



19 juillet 2018

(18-4526)

Page: 1/174

**Comité des subventions et des  
mesures compensatoires**

Original: anglais

## SUBVENTIONS

### NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

#### CHINE

La communication ci-après, datée du 11 juillet 2018, est distribuée à la demande de la délégation de la Chine.

---

La notification ci-après constitue la nouvelle notification complète de la Chine. Elle contient des renseignements sur les programmes lancés ou maintenus au niveau du gouvernement central et des gouvernements sous-centraux en Chine pendant la période 2015-2016.

Comme l'obligation de notification vise à la transparence et, conformément à l'article 25:7 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC), ne préjuge ni du statut juridique des programmes notifiés au titre du GATT de 1994 et de l'Accord SMC, ni des effets de ces programmes au regard de l'Accord SMC, ni de la nature même des programmes, la Chine a inclus dans la présente notification certains programmes qui ne sont peut-être pas (ou pas toujours) des subventions ou des subventions spécifiques assujetties à l'obligation de notification au sens de l'Accord SMC.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1 PROGRAMMES LANCÉS OU MAINTENUS AU NIVEAU DU GOUVERNEMENT CENTRAL .....</b>	<b>9</b>
1.1 Mesures fiscales préférentielles en faveur des coentreprises à capitaux chinois et étrangers actives dans la construction de ports et de docks.....	9
1.2 Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises à participation étrangère établies dans les zones économiques spéciales (à l'exclusion de la zone de Shanghai Pudong).....	10
1.3 Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises à participation étrangère établies dans la zone de Pudong (Shanghai) .....	11
1.4 Mesures fiscales préférentielles dans les régions de l'Ouest.....	12
1.5 Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises de haute ou de nouvelle technologie .....	14
1.6 Traitement fiscal préférentiel applicable au calcul et à la déduction des dépenses de recherche-développement.....	14
1.7 Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises qui assurent le transfert de technologies.....	15
1.8 Mesures fiscales préférentielles en faveur des incubateurs d'entreprises scientifiques et technologiques.....	16
1.9 Mesures fiscales préférentielles en faveur des parcs scientifiques et technologiques d'universités nationales .....	17
1.10 Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises de services dotées de technologies avancées .....	18
1.11 Mesures fiscales préférentielles en faveur des projets d'infrastructures publiques bénéficiant d'une aide particulière de l'État.....	20
1.12 Mesures fiscales préférentielles en faveur des projets portant sur la protection de l'environnement et la conservation de l'eau et de l'énergie .....	21
1.13 Traitement fiscal préférentiel applicable aux matériaux de construction obtenus grâce à une utilisation intégrée des ressources .....	22
1.14 Traitement fiscal préférentiel applicable aux matériaux de construction obtenus grâce à une utilisation intégrée des ressources .....	23
1.15 Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits obtenus grâce à une utilisation intégrée des ressources .....	24
1.16 TVA à taux préférentiel sur les produits utilisés suivant une approche globale et ayant comme matières premières des excédents agricoles et des résidus forestiers .....	25
1.17 Taxe à la consommation à taux préférentiel sur les produits pétroliers utilisés et produits suivant une approche globale.....	26
1.18 TVA à taux préférentiel sur l'électricité d'origine photovoltaïque.....	27
1.19 TVA à taux préférentiel sur l'électricité d'origine hydraulique .....	28
1.20 Traitement fiscal préférentiel applicable aux véhicules et aux navires économes en énergie et utilisant des énergies nouvelles .....	29
1.21 Traitement fiscal préférentiel applicable aux autobus et aux trolleybus publics achetés par les sociétés de transport public urbain.....	30
1.22 Taux préférentiel de la taxe sur l'achat de véhicules applicable aux voitures à faible niveau d'émissions .....	31
1.23 Fonds pour la construction et l'exploitation d'installations publiques de recharge pour les voitures particulières utilisant des énergies nouvelles .....	32

1.24 Mesures fiscales préférentielles en faveur du Mécanisme pour un développement propre .....	33
1.25 Mesures fiscales préférentielles en faveur des petites entreprises qui réalisent peu de bénéfices .....	34
1.26 Mesures fiscales préférentielles en matière de TVA et de taxe sur les transactions commerciales en faveur des petites entreprises qui réalisent peu de bénéfices .....	35
1.27 Exonération des versements aux fonds publics en faveur des petites entreprises qui réalisent peu de bénéfices .....	36
1.28 Exonération des versements aux fonds publics en faveur des PME .....	37
1.29 Traitement préférentiel en matière de TVA pour les entreprises qui emploient des personnes handicapées .....	38
1.30 Traitement préférentiel en matière d'impôt sur le revenu pour les entreprises qui emploient des personnes handicapées .....	39
1.31 Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits importés utilisés exclusivement par les personnes handicapées .....	40
1.32 Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits destinés aux personnes handicapées .....	40
1.33 Traitement fiscal préférentiel applicable aux entreprises fabriquant des produits utilisés exclusivement par les personnes handicapées .....	41
1.34 Traitement fiscal préférentiel applicable aux médicaments anti-VIH/sida .....	42
1.35 Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises réalisant des projets de transformation préliminaire des produits de l'agriculture, de la sylviculture, de l'élevage et de la pêche .....	43
1.36 Traitement fiscal préférentiel applicable au thé vendu dans les zones frontalières .....	44
1.37 Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits importés pour remplacer la culture du pavot .....	45
1.38 Mesures fiscales préférentielles applicables aux importations de graines (semis), de reproducteurs (volatiles), d'alevins (espèces) et d'animaux et de plantes sauvages conservés sans but lucratif pour la reproduction/multiplication pendant le "douzième Plan quinquennal" et le "treizième Plan quinquennal" .....	46
1.39 Mesures fiscales préférentielles pour l'extraction par remplissage et l'extraction de ressources au stade d'épuisement .....	47
1.40 Traitement fiscal préférentiel applicable à l'importation d'équipements .....	48
1.41 Politiques fiscales sur l'utilisation des terrains urbains des entreprises de production de pétrole et de gaz .....	49
1.42 Taxe à la consommation à taux préférentiel sur le pétrole raffiné .....	50
1.43 Mesures fiscales préférentielles en faveur de l'industrie des circuits intégrés .....	50
1.44 Traitement préférentiel en matière de TVA pour les gros aéronefs de passagers et les nouveaux aéronefs régionaux .....	52
1.45 Avantages fiscaux sur l'utilisation de la propriété immobilière et des terrains urbains en faveur des entreprises concevant et fabriquant des gros aéronefs de passagers et des moteurs .....	53
1.46 Avantages fiscaux encourageant les entreprises à accroître l'emploi .....	54
1.47 Amortissement accéléré des immobilisations .....	55
1.48 Fonds de lutte contre la pauvreté .....	56
1.49 Fonds pour le développement de l'agriculture moderne .....	57
1.50 Fonds pour la promotion de la technologie agricole et des services connexes .....	58

1.51	Subvention pour l'achat de machines agricoles .....	59
1.52	Subvention pour les semences fines .....	60
1.53	Subventions globales pour les intrants agricoles .....	61
1.54	Subventions directes aux agriculteurs .....	62
1.55	Subventions pour le soutien et la préservation du secteur agricole .....	62
1.56	Fonds de développement global de l'agriculture .....	63
1.57	Fonds pour l'aménagement de retenues d'eau sur des terres agricoles et la conservation de l'eau et des sols .....	64
1.58	Fonds de prévention et de secours en cas de catastrophe pour l'agriculture .....	65
1.59	Fonds pour la protection des ressources agricoles et de l'environnement .....	66
1.60	Subvention pour la prévention et pour la lutte contre les parasites et les maladies dans le secteur forestier .....	67
1.61	Subvention pour un nouveau cycle de transformation de terres cultivées en forêts et en prairies .....	68
1.62	Subvention pour la normalisation des bateaux fluviaux .....	69
1.63	Subvention pour la mise au rebut et le démantèlement des navires et la normalisation des types de navires .....	70
1.64	Subvention à la réinstallation des pêcheurs sur le littoral .....	71
1.65	Subvention pour l'amélioration des espèces aquatiques .....	71
1.66	Subvention pour la mise au rebut des véhicules .....	72
1.67	Fonds pour les économies d'énergie et la réduction des émissions dans le secteur des transports .....	73
1.68	Subvention pour les autobus publics urbains .....	74
1.69	Soutien à la promotion et à l'utilisation des véhicules utilisant des énergies nouvelles .....	75
1.70	Fonds pour les économies d'énergie et la réduction des émissions dans le secteur de l'aviation civile .....	76
1.71	Fonds pour les économies d'énergie et la réduction des émissions .....	77
1.72	Subvention pour le développement et l'utilisation du gaz de schiste .....	78
1.73	Subvention pour l'exploitation et l'utilisation du méthane houiller (gaz) durant le 13 <sup>ème</sup> plan quinquennal .....	79
1.74	Fonds pour la prévention et le traitement de la pollution de l'eau .....	79
1.75	Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution de l'air .....	80
1.76	Fonds pour la construction de villes éponges .....	81
1.77	Fonds pour le développement des secteurs émergents stratégiques .....	82
1.78	Fonds pour le développement des relations économiques internationales et du commerce international .....	83
1.79	Primes pour les projets de partenariat public-privé .....	84
1.80	Fonds de transformation et de modernisation industrielle .....	85
1.81	Fonds de promotion et de soutien pour la restructuration des entreprises industrielles .....	86
1.82	Fonds pour la promotion des produits économes en énergie .....	86
<b>2</b>	<b>PROGRAMMES LANCÉS OU MAINTENUS AU NIVEAU DES GOUVERNEMENTS SOUS-CENTRAUX .....</b>	<b>87</b>

2.1 Fonds de soutien à la construction d'installations publiques de recharge pour les voitures particulières utilisant des énergies nouvelles .....	87
2.2 Fonds de soutien au renforcement des capacités des nouveaux agriculteurs professionnels .....	88
2.3 Fonds pour la rénovation des chaudières et des fours industriels .....	89
2.4 Fonds pour le développement des minorités ethniques .....	90
2.5 Fonds pour le développement d'un secteur manufacturier à faible émissions de carbone .....	91
2.6 Subvention pour le retrait progressif anticipé des véhicules porteurs d'une vignette jaune.....	91
2.7 Fonds pour la bonification d'intérêts sur les prêts dans le secteur de la sylviculture.....	92
2.8 Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique .....	93
2.9 Fonds pour la protection de l'environnement.....	94
2.10 Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique .....	95
2.11 Fonds pour le développement de la sylviculture .....	96
2.12 Fonds pour le développement de l'économie à partir des particularités locales dans les régions montagneuses pauvres.....	96
2.13 Fonds pour la recherche-développement de technologies applicatives.....	97
2.14 Fonds de secours en cas de catastrophe pour l'agriculture .....	98
2.15 Fonds de lutte contre la pauvreté.....	99
2.16 Fonds pour la protection de l'environnement .....	100
2.17 Fonds pour le développement des secteurs émergents .....	100
2.18 Fonds pour la transformation et la modernisation de l'industrie et des technologies de l'information .....	101
2.19 Subvention pour la promotion de la production d'électricité photovoltaïque .....	102
2.20 Fonds pour le renforcement des capacités des jeunes agriculteurs et des agriculteurs professionnels.....	103
2.21 Fonds pour la protection de l'environnement .....	104
2.22 Primes pour la transformation des réalisations scientifiques et technologiques.....	105
2.23 Fonds pour la construction de villes éponges .....	105
2.24 Fonds pour le développement du recyclage .....	106
2.25 Subvention pour l'achat de véhicules particuliers 100% électriques.....	107
2.26 Fonds de soutien aux micro et petites entreprises .....	108
2.27 Fonds pour la recherche-développement des entreprises .....	109
2.28 Fonds pour la rénovation technique des entreprises industrielles .....	109
2.29 Fonds pour le développement des entreprises industrielles.....	110
2.30 Fonds pour la sécurité de la production.....	111
2.31 Fonds de soutien à l'entrée en bourse des entreprises .....	112
2.32 Fonds pour les économies d'énergie .....	113
2.33 Fonds pour le développement du recyclage .....	113
2.34 Fonds pour l'industrialisation des hautes et nouvelles technologies .....	114
2.35 Fonds pour la transformation des produits aquatiques .....	115
2.36 Fonds de soutien aux coopératives agricoles .....	116

2.37 Fonds pour le recyclage des résidus de films en provenance des terres agricoles .....	117
2.38 Fonds de soutien aux grandes entreprises de pêche .....	117
2.39 Fonds pour la gestion de la demande d'énergie électrique.....	118
2.40 Fonds de promotion et de soutien pour la résolution des surcapacités .....	119
2.41 Fonds pour le développement d'espaces de fabrication .....	120
2.42 Fonds de soutien à l'innovation scientifique et technologique et à l'entrepreneuriat des étudiants universitaires.....	121
2.43 Fonds pour les économies d'énergie dans les bâtiments.....	121
2.44 Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique .....	122
2.45 Promotion et soutien de la résolution des surcapacités dans l'industrie du charbon .....	123
2.46 Fonds pour l'innovation technologique des PME scientifiques et technologiques.....	124
2.47 Fonds pour l'innovation et le développement des PME scientifiques et technologiques .....	125
2.48 Fonds de soutien à l'innovation scientifique et technologique.....	125
2.49 Fonds de promotion de l'entrée en bourse des entreprises .....	126
2.50 Fonds de promotion de la science et des technologies agricoles modernes .....	127
2.51 Fonds pour la recherche scientifique en faveur du développement social.....	128
2.52 Fonds pour les projets d'innovation scientifique et technologique .....	128
2.53 Fonds de soutien aux jeunes entreprises scientifiques et technologiques.....	129
2.54 Fonds pour la recherche scientifique agricole.....	130
2.55 Fonds pour l'amélioration de la qualité des produits .....	131
2.56 Fonds de soutien aux centres d'ingénierie (technologiques) d'entreprises .....	132
2.57 Fonds pour la promotion de la restructuration industrielle .....	132
2.58 Fonds pour l'éducation des nouveaux agriculteurs et des agriculteurs professionnels.....	133
2.59 Fonds pour les économies d'énergie, la réduction des émissions et la protection de l'environnement.....	134
2.60 Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution et la surveillance et le contrôle de l'environnement .....	135
2.61 Primes pour les projets de partenariat public-privé .....	136
2.62 Fonds de promotion pour la réduction de la quantité totale de grands polluants.....	137
2.63 Fonds de soutien à l'entrée en bourse des entreprises .....	137
2.64 Fonds pour les projets de développement de l'industrialisation d'un nouveau type .....	138
2.65 Fonds pour le développement des PME et du secteur non public .....	139
2.66 Fonds pour la rénovation des technologies de contrôle des gaz et de sécurité des mines de charbon .....	140
2.67 Fonds de promotion et de soutien pour résoudre les surcapacités dans l'industrie du charbon .....	141
2.68 Subvention pour la commercialisation de véhicules utilisant des énergies nouvelles .....	141
2.69 Fonds de promotion et de soutien pour la rénovation à très faibles émissions des centrales au charbon .....	142
2.70 Fonds pour le développement des PME .....	143
2.71 Fonds pour les économies d'énergie .....	144

2.72 Fonds pour la transformation des réalisations scientifiques et technologiques achetées par des entreprises .....	145
2.73 Fonds pour la protection des ressources agroforestières et de l'environnement.....	146
2.74 Fonds de secours en cas de catastrophe pour l'agriculture .....	146
2.75 Fonds pour la construction de plates-formes de services publics pour le développement des relations économiques internationales et du commerce international.....	147
2.76 Fonds de soutien à la reconnaissance des plates-formes de démonstration des services publics pour les PME .....	148
2.77 Fonds de soutien à la reconnaissance et au fonctionnement des bases entrepreneuriales pour les petites entreprises.....	149
2.78 Fonds pour la conservation de l'eau et des sols.....	150
2.79 Fonds pour la prévention et la lutte contre les parasites et les maladies dans le secteur forestier .....	150
2.80 Fonds de lutte contre la pauvreté.....	151
2.81 Fonds pour le développement des relations économiques internationales et du commerce international .....	152
2.82 Fonds pour le développement des industries des logiciels et des circuits intégrés.....	153
2.83 Fonds pour la transformation et le développement industriels.....	154
2.84 Fonds pour la promotion de l'informatisation .....	155
2.85 Fonds pour le développement des PME .....	155
2.86 Fonds pour l'innovation scientifique et technologique .....	156
2.87 Fonds de soutien en faveur des fournisseurs de services intermédiaires scientifiques et technologiques.....	157
2.88 Fonds pour le développement par un ajustement structurel et une modification du schéma de croissance .....	158
2.89 Fonds pour le développement des secteurs émergents .....	159
2.90 Fonds en faveur des projets industriels et de technologie de l'information.....	159
2.91 Fonds de lutte ciblée contre la pauvreté.....	160
2.92 Fonds pour la protection de l'environnement .....	161
2.93 Fonds pour la promotion des véhicules utilisant des énergies nouvelles .....	162
2.94 Fonds pour la construction d'un réseau commercial pour les minorités ethniques et la rénovation technologique des entreprises désignées pour la production répondant aux besoins spéciaux des minorités ethniques .....	163
2.95 Subvention pour le retrait progressif anticipé des véhicules porteurs d'une vignette jaune.....	163
2.96 Fonds de promotion et de soutien pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique .....	164
2.97 Fonds pour la gestion de la demande d'énergie électrique.....	165
2.98 Fonds de promotion de l'innovation scientifique et technologique.....	166
2.99 Fonds pour le mécanisme de compensation destiné à la protection de l'environnement.....	167
2.100 Fonds spécial de lutte contre la pauvreté .....	167
2.101 Fonds pour la formation et la reconversion de la main-d'œuvre rurale .....	168
2.102 Fonds pour les économies d'énergie et le recyclage .....	169
2.103 Fonds pour les projets scientifiques et technologiques .....	170

2.104	Fonds pour la construction de centres de recherche dans les technologies.....	171
2.105	Fonds pour le développement des droits de propriété intellectuelle.....	171
2.106	Fonds pour les entreprises de haute et nouvelle technologie.....	172
2.107	Fonds pour le développement des PME .....	173
2.108	Fonds de lutte contre la pauvreté.....	174

---

## **1 PROGRAMMES LANCÉS OU MAINTENUS AU NIVEAU DU GOUVERNEMENT CENTRAL**

### **1.1 Mesures fiscales préférentielles en faveur des coentreprises à capitaux chinois et étrangers actives dans la construction de ports et de docks**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur des coentreprises à capitaux chinois et étrangers actives dans la construction de ports et de docks.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager l'investissement étranger dans la construction d'infrastructures.

3. Fondement et législation

Ministère des finances (MOF), Administration fiscale nationale (SAT), Ministère du commerce (MOFCOM).

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu des sociétés étrangères ou à participation étrangère (1991); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Circulaire Guo Fa n° 39 de 2007 du Conseil d'État.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Coentreprises à capitaux chinois et étrangers actives dans la construction de ports et de docks dont la durée d'activité est d'au moins 15 ans.

7. Comment la subvention est accordée

Exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant les cinq premières années à compter de l'année où l'entreprise commence à réaliser des bénéfices et réduction d'impôt de 50% de la sixième à la dixième année ("exonération pendant cinq ans et réduction de moitié pendant cinq ans").

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

L'exonération pendant cinq ans et la réduction de moitié pendant cinq ans continueront de s'appliquer à des cas individuels jusqu'à expiration. Cependant, dans le cas des entreprises n'ayant pas encore bénéficié de la politique fiscale préférentielle en raison de l'absence de bénéfices, l'année de début de la politique fiscale préférentielle sera 2008.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

---

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.2 Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises à participation étrangère établies dans les zones économiques spéciales (à l'exclusion de la zone de Shanghai Pudong)**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises à participation étrangère établies dans les zones économiques spéciales (à l'exclusion de la zone de Shanghai Pudong).

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Absorber l'investissement étranger, renforcer la politique d'ouverture et stimuler le développement de la région.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale, Ministère du commerce, Ministère des sciences et de la technologie (MOST).

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu des sociétés étrangères ou à participation étrangère (1991); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine sur l'impôt sur le revenu des sociétés étrangères ou à participation étrangère (1991); Circulaire Guo Shui Fa n° 139 de 1995 de la SAT; Circulaire Guo Shui Fa n° 135 de 2003 de la SAT; Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Circulaire Guo Fa n° 39 de 2007 du Conseil d'État; Circulaire Guo Fa n° 40 de 2007 du Conseil d'État.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises à participation étrangère établies dans les zones économiques spéciales de Hainan et participant à des projets d'infrastructures (par exemple aéroports, ports, docks, autoroutes, voies ferrées, centrales électriques, mines de charbon et projet de conservation des ressources en eau), et entreprises à participation étrangère ayant des activités de développement et d'exploitation agricoles et dont la durée d'activité est d'au moins 15 ans.

7. Comment la subvention est accordée

Exonération de l'impôt sur les bénéfices pendant les cinq premières années à compter de l'année où elles commencent à réaliser des bénéfices et réduction d'impôt de 50% de la sixième à la dixième année ("exonération pendant cinq ans et réduction de moitié pendant cinq ans").

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2008 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.3 Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises à participation étrangère établies dans la zone de Pudong (Shanghai)**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises à participation étrangère établies dans la zone de Pudong (Shanghai).

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Absorber les investissements étrangers, renforcer la politique d'ouverture et favoriser le développement de la région.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Circulaire Guo Fa n° 39 de 2007 du Conseil d'État; Circulaire Guo Fa n° 40 de 2007 du Conseil d'État.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

1) Entreprises de production à participation étrangère établies dans la zone de Pudong (Shanghai), et entreprises à capitaux étrangers participant à des projets de construction dans les secteurs de l'énergie et des transports (aéroports, ports, chemins de fer, autoroutes, centrales électriques, etc.); 2) entreprises dont l'établissement dans la zone de Pudong (Shanghai) est enregistré le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou après cette date et qui sont reconnues comme étant des entreprises de haute ou de nouvelle technologie.

7. Comment la subvention est accordée

1) Les entreprises à capitaux étrangers participant à des projets de construction dans les secteurs de l'énergie et des transports (aéroports, ports, chemins de fer, autoroutes, centrales électriques, etc.) pour une période d'au moins 15 ans sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices pendant les cinq premières années d'activité à compter de l'année où elles commencent à faire des bénéfices et bénéficient d'une réduction de 50% de la sixième à la dixième année ("exonération pendant cinq ans et réduction de moitié pendant cinq ans"); 2) Les revenus obtenus dans la zone de Pudong (Shanghai) sont exonérés d'impôt pendant les deux premières années à compter de l'année où les entreprises commencent à retirer un revenu d'exploitation ou de production, et ils bénéficient d'une réduction de 50% du taux statutaire de 25% de la troisième à la cinquième année.

- 
8. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
  9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
1) L'exonération pendant cinq ans et la réduction de moitié pendant cinq ans continueront de s'appliquer à des cas individuels jusqu'à expiration. Cependant, dans le cas des entreprises n'ayant pas encore bénéficié de la politique fiscale préférentielle en raison de l'absence de bénéficiaires, l'année de début de la politique fiscale préférentielle sera 2008; 2) De 2008 à ce jour.
  10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)  
Non disponible.
  11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

#### **1.4 Mesures fiscales préférentielles dans les régions de l'Ouest**

1. Titre du programme de subventions  
Mesures fiscales préférentielles dans les régions de l'Ouest.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Accélérer le développement des régions occidentales, renforcer la politique d'ouverture, réduire les différences de développement économique entre les régions et accélérer le développement régional.
3. Fondement et législation  
Ministère des finances, Administration fiscale nationale, Ministère du commerce et autres autorités compétentes relevant du Conseil d'État.
4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Avis n° 43 de 2008 du MOF, de l'Administration générale des douanes (GAC) et de la SAT; Circulaire Cai Shui n° 58 de 2011 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 4 de 2013 du MOF; Répertoire des secteurs encouragés dans le centre et l'ouest de la Chine n° 15 de 2014 de la Fa Gai Wei; Circulaire Guo Fa n° 39 de 2007 du Conseil d'État; Circulaire Cai Shui n° 1 de 2008 du MOF.
5. Forme de la subvention  
Traitement fiscal préférentiel.
6. À qui la subvention est accordée  
1) Entreprises établies dans les régions de l'Ouest dont la principale activité figure dans le Répertoire des secteurs encouragés dans le centre et l'ouest de la Chine et représente plus de 70% de leurs recettes totales pour l'année courante; 2) entreprises nationales et à participation étrangère qui sont nouvellement implantées dans les régions de l'ouest de la Chine et qui ont des activités dans les secteurs des transports, de l'électricité, de la conservation des ressources en eau, du service postal, de la radio-télévision, etc.,

représentant plus de 70% de leurs recettes totales; 3) matériels importés à des fins propres dans les limites du montant total du capital investi par les entreprises nationales établies dans les régions de l'Ouest et ayant des activités dans les secteurs encouragés, ou par les entreprises à participation étrangère établies dans les régions de l'Ouest et ayant des activités dans les secteurs encouragés ou avantagés, sauf pour ceux qui sont mentionnés dans le Catalogue des produits importés ne pouvant pas bénéficier d'une exonération fiscale pour des projets réalisés par des entreprises étrangères, le Catalogue des produits importés ne pouvant pas bénéficier d'une exonération fiscale pour les projets dans lesquels des entreprises nationales ont investi ou le Catalogue des principaux équipements et produits techniques importés ne pouvant pas bénéficier d'une exonération fiscale.

Note: Les régions de l'Ouest comprennent la municipalité de Chongqing, la province du Sichuan, la province de Guizhou, la province du Yunnan, la région autonome du Tibet, la province du Shaanxi, la province du Gansu, la région autonome du Ningxia Hui, la province du Qinghai, le Corps de production et de construction du Xinjiang, la région autonome du Xinjiang Uygur, la région autonome de Mongolie-Intérieure et la région autonome du Guangxi Zhuang. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la préfecture autonome de Xiangxi Tujia-Miao (province du Hunan), la préfecture autonome de Enshi Tujia-Miao (province du Hubei) et la préfecture autonome coréenne de Yanbian (province de Jilin) ont commencé à bénéficier des mêmes mesures fiscales que les régions de l'Ouest. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la ville de Ganzhou (province du Jiangxi) bénéficie des mesures préférentielles destinées à favoriser le développement des régions de l'Ouest.

7. Comment la subvention est accordée

1) L'impôt sur le revenu est perçu au taux réduit de 15% de 2001 à 2020; 2) les entreprises nationales, à compter de la première année de production ou d'exploitation, sont exonérées de l'impôt sur le revenu pendant les deux premières années et bénéficient d'une réduction d'impôt de moitié de la troisième à la cinquième année (politique d'exonération pendant deux ans et réduction de moitié pendant trois ans); les entreprises à participation étrangère dont la durée d'activité est d'au moins dix ans bénéficient du même traitement fiscal préférentiel que les entreprises nationales ci-dessus à compter de la première année où elles réalisent des bénéfices; 3) exonération des droits de douane depuis 2001 et de la TVA à l'importation de 2001 au 31 décembre 2008.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

1) 2001-2020; 2) De 2001 à la fin de 2011, les entreprises nouvellement établies dans les secteurs du transport, de l'électricité, de la conservation des ressources en eau, des services postaux ainsi que de la radio-télévision (avant le 31 décembre 2010), examinées et approuvées par les autorités fiscales, peuvent bénéficier de la politique d'exonération pendant deux ans et de la réduction de moitié pendant trois ans jusqu'à expiration; pour les entreprises répondant aux critères initiaux du Plan de développement de l'ouest, mais n'ayant pas accompli les formalités en matière de vérification des autorités fiscales avant le 31 décembre 2010 du fait qu'elles n'avaient pas encore généré de revenus ou enregistré de bénéfices, les politiques en matière de préférences fiscales peuvent s'appliquer après l'accomplissement des formalités pertinentes; 3) De 2001 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.5 Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises de haute ou de nouvelle technologie**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises de haute ou de nouvelle technologie.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager le développement industriel des hautes technologies et des nouvelles technologies et stimuler le progrès technologique.

3. Fondement et législation

Ministère des sciences et de la technologie, Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007).

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises reconnues comme étant des entreprises de haute ou de nouvelle technologie.

7. Comment la subvention est accordée

L'impôt sur le revenu des sociétés est perçu au taux réduit de 15%.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2008 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.6 Traitement fiscal préférentiel applicable au calcul et à la déduction des dépenses de recherche-développement**

1. Titre du programme de subventions

Traitement fiscal préférentiel applicable au calcul et à la déduction des dépenses de recherche-développement.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager la recherche-développement au niveau des entreprises.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Circulaire Cai Shui n° 119 de 2015 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises consacrant des dépenses à la recherche-développement pour la mise au point de nouvelles technologies, de nouveaux produits ou de nouvelles techniques.

7. Comment la subvention est accordée

Lorsque les dépenses sont incluses dans les profits et pertes avant de devenir des actifs incorporels, une déduction de 50% sera opérée sur les dépenses de recherche-développement en sus de la déduction des dépenses effectives au moment du calcul du revenu imposable; lorsqu'elles deviennent des actifs incorporels, les dépenses seront amorties à hauteur de 150% du coût des actifs incorporels, la durée de l'amortissement n'étant pas inférieure à dix ans.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2008 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.7 Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises qui assurent le transfert de technologies**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises qui assurent le transfert de technologies.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager le transfert de technologies.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Circulaire Guo Shui Han n° 212 de 2009 de la SAT; Circulaire Cai Shui n° 111 de 2011 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 116 de 2015 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises résidentes.

7. Comment la subvention est accordée

La part des recettes provenant du transfert de technologies ne dépassent pas 5 millions de RMB pour un exercice fiscal est exonérée de l'impôt. La part des recettes qui dépassent 5 millions de RMB est assujettie à un taux réduit de 50%.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2008 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.8 Mesures fiscales préférentielles en faveur des incubateurs d'entreprises scientifiques et technologiques**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur des incubateurs d'entreprises scientifiques et technologiques.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager l'innovation scientifique et technologique, et promouvoir l'emploi et l'entrepreneuriat.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Circulaire Cai Shui n° 89 de 2016 du MOF.
5. Forme de la subvention  
Traitement fiscal préférentiel.
6. À qui la subvention est accordée  
Incubateurs admissibles.
7. Comment la subvention est accordée
  - 1) Les biens fonciers et les terrains destinés à l'usage propre et ceux mis à disposition des entreprises incubées par crédit-bail ou d'autres moyens seront exonérés de la taxe foncière et de la taxe sur l'aménagement de l'espace urbain;
  - 2) les revenus provenant de la location de sites et de bâtiments à des entreprises incubées et de la fourniture de services d'incubation seront exonérés de la taxe sur les transactions commerciales;
  - 3) les revenus provenant de la location de sites et de bâtiments à des entreprises incubées et de la fourniture de services d'incubation seront exonérés de la TVA.
8. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention
  - 1) Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018;
  - 2) du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 avril 2016;
  - 3) pendant la période pilote de remplacement de la taxe sur les transactions commerciales par la taxe sur la valeur ajoutée.
10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)  
Non disponible.
11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **1.9 Mesures fiscales préférentielles en faveur des parcs scientifiques et technologiques d'universités nationales**

1. Titre du programme de subventions  
Mesures fiscales préférentielles en faveur des parcs scientifiques et technologiques d'universités nationales.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Encourager l'innovation scientifique et technologique, et promouvoir l'emploi et l'entrepreneuriat.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 98 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Parcs scientifiques et technologiques admissibles.

7. Comment la subvention est accordée

1) Les biens fonciers et les terrains destinés à l'usage propre et ceux mis à disposition des entreprises incubées par crédit-bail ou d'autres moyens seront exonérés de la taxe foncière et de la taxe sur l'aménagement de l'espace urbain;

2) les revenus provenant de la location de sites et de bâtiments à des entreprises incubées et de la fourniture de services d'incubation seront exonérés de la taxe sur les transactions commerciales;

3) les revenus provenant de la location de sites et de bâtiments à des entreprises incubées et de la fourniture de services d'incubation seront exonérés de la TVA.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

1) Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018;

2) du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 avril 2016;

3) pendant la période pilote de remplacement de la taxe sur les transactions commerciales par la taxe sur la valeur ajoutée.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.10 Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises de services dotées de technologies avancées**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises de services dotées de technologies avancées.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager le développement d'entreprises de services dotées de technologies avancées.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale, Ministère du commerce, Ministère des sciences et de la technologie, Commission nationale pour le développement et la réforme (NDRC).

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 63 de 2009 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 65 de 2010 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 59 de 2014 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 122 de 2016 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 108 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

1) Entreprises de services reconnues dotées de technologies avancées, entreprises de services admissibles dotées de technologies avancées dans 15 zones pilotes pour l'innovation dans le commerce des services et 10 villes modèles pour l'externalisation des services;

2) dépenses de formation des employés des entreprises de services reconnues dotées de technologies avancées, dépenses effectives pour la formation des employés des entreprises de services admissibles dotées technologies avancées de 15 zones pilotes pour l'innovation dans le commerce des services et 10 villes modèles pour l'externalisation des services.

7. Comment la subvention est accordée

1) L'impôt sur le revenu des sociétés est perçu au taux réduit de 15%.

2) La part ne dépassant pas 8% des salaires et traitements totaux peut être déduite du revenu imposable; la part dépassant 8% peut être reportée et déduite au cours des années suivantes.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

1) Pour les villes modèles pour l'externalisation, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2017;

2) pour les zones pilotes pour l'innovation dans le commerce des services, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.11 Mesures fiscales préférentielles en faveur des projets d'infrastructures publiques bénéficiant d'une aide particulière de l'État**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur des projets d'infrastructures publiques bénéficiant d'une aide particulière de l'État.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Favoriser la construction d'infrastructures.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Circulaire Cai Shui n° 46 de 2008 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 10 de 2012 du MOF; Circulaire Guo Shui Fa n° 80 de 2009 de la SAT; Circulaire Cai Shui n° 55 de 2014 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises dont les recettes sont tirées d'investissements dans des projets d'infrastructures publiques (installations portuaires, quais, aéroports, voies ferrées, autoroutes, transports publics urbains, électricité, conservation de l'eau, etc.) figurant dans le Catalogue des projets d'infrastructures publiques bénéficiant d'un traitement préférentiel en matière d'impôt sur le revenu, et de l'exploitation de ces projets.

7. Comment la subvention est accordée

Les revenus sont exonérés d'impôt pendant les trois premières années à compter de l'année où un revenu d'exploitation ou de production est obtenu dans le cadre des projets, et ils bénéficient d'une réduction d'impôt de moitié de la quatrième à la sixième année.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2008 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## **1.12 Mesures fiscales préférentielles en faveur des projets portant sur la protection de l'environnement et la conservation de l'eau et de l'énergie**

### 1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur des projets portant sur la protection de l'environnement et la conservation de l'eau et de l'énergie.

### 2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Protéger l'environnement et encourager le recyclage des ressources.

### 3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

### 4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Circulaire Cai Shui n° 48 de 2008 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 10 de 2012 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 69 de 2009 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 131 de 2016 du MOF.

### 5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

### 6. À qui la subvention est accordée

1) Entreprises retirant un revenu dans le cadre de projets de protection de l'environnement ou de conservation de l'énergie ou de l'eau (traitement des eaux usées, traitement des déchets, exploitation globale et utilisation du méthane, modernisation technologique au service des économies d'énergie et de la réduction de la pollution, dessalement de l'eau de mer, etc.); 2) entreprises achetant et utilisant effectivement des équipements spéciaux destinés à assurer la protection de l'environnement, la conservation de l'énergie et de l'eau, la sécurité de la production etc., figurant dans le Catalogue des avantages en matière d'impôt sur le revenu accordés aux entreprises pour les équipements spécialisés destinés à la protection de l'environnement, dans le Catalogue des avantages en matière d'impôt sur les bénéfices accordés aux entreprises pour les équipements spécialisés destinés à la conservation de l'énergie et de l'eau et dans le Catalogue des avantages en matière d'impôt sur le revenu accordés aux entreprises pour les équipements spécialisés destinés à une production sans danger.

### 7. Comment la subvention est accordée

1) Le revenu est exonéré d'impôt pendant les trois premières années d'exploitation ou de production dans le cadre des projets, et réduction d'impôt de moitié de la quatrième à la sixième année; 2) déduction de 10% des sommes investies dans les équipements spéciaux du montant annuel imposable pour l'année en cours et tout montant non déduit pendant cette même année pourra être reporté et déduit au cours d'une des cinq années suivantes.

### 8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

### 9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2008 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.13 Traitement fiscal préférentiel applicable aux matériaux de construction obtenus grâce à une utilisation intégrée des ressources**

1. Titre du programme de subventions

Traitement fiscal préférentiel applicable aux matériaux de construction obtenus grâce à une utilisation intégrée des ressources.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager l'utilisation intégrée des ressources et protéger l'environnement.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Circulaire Cai Shui n° 47 de 2008 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises dont les recettes sont tirées de l'utilisation comme principales matières premières les ressources figurant dans le Catalogue des avantages en matière d'impôt sur le revenu des sociétés accordés pour l'utilisation globale des ressources pour fabriquer des produits figurant dans ledit catalogue qui sont conformes aux normes industrielles nationales et internationales.

7. Comment la subvention est accordée

Les recettes obtenues sont comptées dans le montant total imposable à un taux réduit de 90%.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2008 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.14 Traitement fiscal préférentiel applicable aux matériaux de construction obtenus grâce à une utilisation intégrée des ressources**

1. Titre du programme de subventions

Traitement fiscal préférentiel applicable aux matériaux de construction obtenus grâce à une utilisation intégrée des ressources.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager l'utilisation intégrée des ressources, les économies d'énergie et la réduction des émissions.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui Zi n° 73 de 2015 du MOF; Circulaire Cai Shui Zi n° 78 de 2015 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

1) Briques et tuiles, blocs de construction et autres produits dont la teneur en déchets résiduels est d'au moins 70% des matières premières; 2) granulats de gravier de construction constitués de déchets (structurels) de construction et de gangue; 3) certains éléments des nouveaux types de matériaux muraux.

7. Comment la subvention est accordée

1) Remboursement de la TVA à hauteur de 70% au moment du recouvrement;  
2) remboursement de la TVA à hauteur de 50% au moment du recouvrement;  
3) remboursement de la TVA à hauteur de 50% au moment du recouvrement.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.15 Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits obtenus grâce à une utilisation intégrée des ressources**

1. Titre du programme de subventions

Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits obtenus grâce à une utilisation intégrée des ressources.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager l'utilisation intégrée des ressources et protéger l'environnement.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulation Cai Shui n° 56 de 2008 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 74 de 2015 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 78 de 2015 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

1) Électricité et chaleur produites à partir de déchets et de biogaz issu de la fermentation de déchets; électricité et chaleur produites à partir de rejets thermiques ou de la surpression associés à la production industrielle; électricité, chaleur et combustibles produits à partir de matières premières ou de combustibles comme les déchets de cuisine, le fumier d'animaux d'élevage, les écorces de riz, les écorces d'arachide, les rafles de maïs, les enveloppes des graines de Camellia à huile/à thé, les enveloppes des graines de coton, les restes d'arbres, les résidus de l'exploitation forestière et le petit bois de chauffage, la paille et la bagasse (ainsi que le biogaz issu de la fermentation des matières indiquées ci-dessus);

2) dioxyde de carbone de grande pureté produit à partir d'effluents gazeux industriels; huile de schiste produite à partir de gaz de schiste; protéines microbiennes, boues sèches, combustibles, électricité et chaleur produits à partir de matières premières ou de combustibles comme les eaux résiduaires huileuses, les eaux usées organiques, les boues générées par le traitement des eaux usées, les boues huileuses produites par l'exploitation pétrolière (ainsi que le biogaz issu de la fermentation des matières indiquées ci-dessus); biodiesels et mélanges d'huiles de qualité industrielle produits à partir d'huiles animales et végétales usées; mélangeurs d'huiles pour émulsion, rouleaux imperméabilisants et autres produits à base de boues huileuses (écume) produites par l'exploitation pétrolière; perruques faites de cheveux humains; vapeur, charbon actif, blanc de noir de carbone, acide lactique, lactate de calcium et biogaz produits à partir de déchets de céréales de distillerie (drêches) et d'eaux usées de brassage;

3) eau recyclée, caoutchouc en poudre, pneus rechapés et caoutchouc régénéré fabriqués exclusivement à partir de pneus mis au rebut; béton asphaltique recyclé fabriqué à partir de déchets de béton asphaltique; huiles industrielles telles que les huiles de base lubrifiantes, l'essence et le diesel produits à partir d'huiles minérales usées récupérées; coton-poudre (coton nitré) pour enduction fabriqué à partir de propergol militaire hors service; sous-produits de la désulfuration des gaz d'échappement et du gaz naturel à forte teneur en soufre provenant de centrales thermiques alimentées au charbon et de diverses installations industrielles; gypse, acide sulfurique, sulfate d'ammonium et soufre fabriqués à partir de gaz d'échappement et du gaz naturel à forte teneur en soufre provenant de centrales thermiques alimentées au charbon et de diverses installations industrielles; électricité et chaleur produites à partir de gangue, de boue de charbon, de charbon rocheux et de schiste bitumineux; oxyde d'aluminium, silicate de calcium actif, isolateurs en porcelaine et kaolin calciné produits à

partir de cendre de houille et de gangue; essence, diesel, coke de pétrole, noir de carbone, pâte recyclée, poudre d'aluminite, matériaux modifiés conçus spécialement (pour les véhicules automobiles, les motocyclettes, les appareils électroniques ménagers, les tuyaux et les tubes), matériaux de polyester recyclé conçus spécialement pour les fibres chimiques, résine de polyéthylène téréphtalate (PET) recyclé élaborée spécialement pour les bouteilles et les produits de plastique recyclé; fils en fibre, coton à tisser, tissus non tissés, feutres, adhésifs et produits de polyester recyclé fabriqués à partir de déchets de fibres naturelles et de fibres chimiques et de leurs produits; éléments étrangers en graphite, blocs de graphite, poudre de graphite et carburant graphite élaborés à partir de déchets de graphite; et électricité d'origine éolienne;

4) oxyde métallique et hydroxyde de composite de nickel-cobalt-manganèse, oxyde de lithium-nickel-manganèse ou chlorure de cobalt provenant de déchets de piles et de leurs composants démontés; argent fabriqué à partir de déchets de révélateurs, de déchets de films et de déchets d'autres matériaux photosensibles; métaux, alliages et composés métalliques fabriqués à partir de catalyseurs morts, de déchets d'ampoules (de tubes), de déchets d'électrolyse, de déchets d'électroplaqués, de déchets de circuits imprimés par fusion, purification ou combinaison; métaux et composés métalliques fabriqués à partir de moteurs, de voitures et de motocyclettes mis au rebut par fusion ou purification.

7. Comment la subvention est accordée

- 1) remboursement de la TVA à hauteur de 100% au moment du recouvrement;
- 2) remboursement de la TVA à hauteur de 70% au moment du recouvrement;
- 3) remboursement de la TVA à hauteur de 50% au moment du recouvrement;
- 4) remboursement de la TVA à hauteur de 30% au moment du recouvrement.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.16 TVA à taux préférentiel sur les produits utilisés suivant une approche globale et ayant comme matières premières des excédents agricoles et des résidus forestiers**

1. Titre du programme de subventions

TVA à taux préférentiel sur les produits utilisés suivant une approche globale et ayant comme matières premières des excédents agricoles et des résidus forestiers.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir l'utilisation intégrée des ressources et protéger l'environnement.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 78 de 2015 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

1) Panneaux de fibres, contre-planches, charbon de bois, charbon actif, extraits de tanin, alcool hydrolytique, cellulose, lignine, xylose, arabinose, furfural et carton fabriqués à partir de matières premières comme les résidus de l'exploitation forestière, le petit bois de chauffage, la paille et l'espèce *Salix mongolica*; 2) pâte de bagasse, panneaux de particule de bagasse et papier fabriqués à partir de bagasse.

7. Comment la subvention est accordée

1) Remboursement de la TVA à hauteur de 70% au moment du recouvrement;

2) remboursement de la TVA à hauteur de 50% au moment du recouvrement.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.17 Taxe à la consommation à taux préférentiel sur les produits pétroliers utilisés et produits suivant une approche globale**

1. Titre du programme de subventions

Taxe à la consommation à taux préférentiel sur les produits pétroliers utilisés et produits suivant une approche globale.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir l'utilisation intégrée des ressources et protéger l'environnement.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 118 de 2010 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 105 de 2013 du MOF; Circulaire Cai Guan Shui n° 79 de 2013 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

1) Biodiesel pur produit en conformité avec la norme nationale relative aux mélanges de biodiesel (BD100) pour les carburants diesel, et à partir de matières premières ayant une teneur minimale en huiles animales et végétales usées de 70%;

2) importations de biodiesel et de mélanges de biodiesel conformes à la norme nationale relative aux mélanges de biodiesel (BD100) pour les carburants diesel;

3) huiles industrielles telles que les huiles de base lubrifiantes, l'essence et le diesel produits à partir d'huiles minérales usées récupérées.

7. Comment la subvention est accordée

Exonération de la taxe à la consommation.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

1) et 2) du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à ce jour; 3) du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2018.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.18 TVA à taux préférentiel sur l'électricité d'origine photovoltaïque**

1. Titre du programme de subventions

TVA à taux préférentiel sur l'électricité d'origine photovoltaïque.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager l'utilisation de l'énergie solaire pour produire de l'électricité et protéger l'environnement.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 81 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention  
Traitement fiscal préférentiel.
6. À qui la subvention est accordée  
Électricité produite à partir de l'énergie solaire.
7. Comment la subvention est accordée  
Remboursement de la TVA à hauteur de 50% au moment du recouvrement.
8. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.
10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)  
Non disponible.
11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

#### **1.19 TVA à taux préférentiel sur l'électricité d'origine hydraulique**

1. Titre du programme de subventions  
TVA à taux préférentiel sur l'électricité d'origine hydraulique.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Encourager l'utilisation de l'énergie propre et protéger l'environnement.
3. Fondement et législation  
Ministère des finances, Administration fiscale nationale.
4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Circulaire Cai Shui n° 10 de 2014 du MOF.
5. Forme de la subvention  
Traitement fiscal préférentiel.
6. À qui la subvention est accordée  
Centrales hydroélectriques d'une puissance installée supérieure à 1 million de kW (y compris les centrales hydroélectriques de pompage-turbinage) qui vendent l'électricité qu'elles produisent.

---

7. Comment la subvention est accordée

1) La part de la charge effective de la TVA au-delà de 8% est remboursée au moment du recouvrement du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015;

2) la part de la charge effective de la TVA au-delà de 12% est remboursée au moment du recouvrement du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## **1.20 Traitement fiscal préférentiel applicable aux véhicules et aux navires économes en énergie et utilisant des énergies nouvelles**

1. Titre du programme de subventions

Traitement fiscal préférentiel applicable aux véhicules et aux navires économes en énergie et utilisant des énergies nouvelles.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir l'utilisation des produits économes en énergie et utilisant des énergies nouvelles et protéger l'environnement.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale, Ministère de l'industrie et des technologies de l'information (MIIT).

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Avis n° 53 de 2014 du MOF, de la SAT et du MIIT; Loi sur la taxe sur les véhicules et les navires; Règlement d'application de la Loi sur la taxe sur les véhicules et les navires; Circulaire Cai Shui n° 51 de 2015 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

1) Véhicules et navires économes en énergie conformes aux normes; 2) véhicules et navires utilisant des énergies nouvelles conformes aux normes; 3) véhicules utilisant des énergies nouvelles figurant dans le Catalogue des modèles de véhicules utilisant des énergies nouvelles exonérés de la taxe sur l'achat de véhicules.

7. Comment la subvention est accordée  
1) Réduction de moitié de la taxe sur les véhicules et les navires; 2) exonération de la taxe sur les véhicules et les navires; 3) exonération de la taxe sur l'achat de véhicules.
8. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
1) et 2) de 2012 à ce jour; 3) du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2020.
10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)  
Non disponible.
11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

#### **1.21 Traitement fiscal préférentiel applicable aux autobus et aux trolleybus publics achetés par les sociétés de transport public urbain**

1. Titre du programme de subventions  
Traitement fiscal préférentiel applicable aux autobus et aux trolleybus publics achetés par les sociétés de transport public urbain.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Alléger la charge des sociétés de transport public urbain et promouvoir le développement sain et stable du secteur du transport routier.
3. Fondement et législation  
Ministère des finances, Administration fiscale nationale.
4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Circulaire Cai Shui n° 51 de 2012 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 84 de 2016 du MOF.
5. Forme de la subvention  
Traitement fiscal préférentiel.
6. À qui la subvention est accordée  
Autobus et trolleybus publics achetés par les sociétés de transport public urbain.
7. Comment la subvention est accordée  
Exonération de la taxe sur l'achat de véhicules.
8. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2020.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.22 Taux préférentiel de la taxe sur l'achat de véhicules applicable aux voitures à faible niveau d'émissions**

1. Titre du programme de subventions

Taux préférentiel de la taxe sur l'achat de véhicules applicable aux voitures à faible niveau d'émissions.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir les économies d'énergie et la protection de l'environnement.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 104 de 2015 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 136 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Voitures particulières achetées d'une cylindrée ne dépassant pas 1,6 litre.

7. Comment la subvention est accordée

1) La taxe sur l'achat de véhicules est perçue au taux réduit de 5%; 2) la taxe sur l'achat de véhicules est perçue au taux réduit de 7,5%. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux réglementaire de 10% sera de nouveau appliqué.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

1) Du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2016; 2) du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.23 Fonds pour la construction et l'exploitation d'installations publiques de recharge pour les voitures particulières utilisant des énergies nouvelles**

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la construction et l'exploitation d'installations publiques de recharge pour les voitures particulières utilisant des énergies nouvelles.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer la construction d'installations de recharge pour les véhicules utilisant des énergies nouvelles et améliorer l'environnement pour l'utilisation de véhicules utilisant des énergies nouvelles.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère des sciences et de la technologie, Ministère de l'industrie et des technologies de l'information, Commission nationale pour le développement et la réforme, Direction nationale de l'énergie (NEA).

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 7 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises pertinentes engagées dans la construction et l'exploitation d'installations de recharge et celles offrant des services immobiliers.

7. Comment la subvention est accordée

Des primes ou des subventions sont accordées.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2020.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

<b>2015</b>	<b>2016</b>
754	1 130

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.24 Mesures fiscales préférentielles en faveur du Mécanisme pour un développement propre**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur du Mécanisme pour un développement propre.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 30 de 2009 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

1) Certains revenus provenant du Fonds du Mécanisme pour un développement propre (CDMFUND) de la Chine, énumérés dans la circulaire; 2) part des revenus tirés du transfert de réductions d'émissions de gaz à effet de serre réalisés par des entreprises relevant du projet relatif au CDM qui est versée à l'État; 3) entreprises relevant du projet relatif au CDM qui réalisent des projets portant sur les HPC et les PFC (l'État perçoit 65% des revenus tirés des transferts de réductions des émissions de gaz à effet de serre) et des projets portant sur les N2O (l'État perçoit 30% des revenus tirés du transfert de réductions des émissions de gaz à effet de serre).

7. Comment la subvention est accordée

1) Exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés; 2) non comptabilisée dans les revenus imposables; 3) exonération de l'impôt sur le revenu pendant les trois premières années à compter de l'année où l'entreprise commence à retirer des revenus du transfert de réductions des émissions de gaz à effet de serre et réduction d'impôt de moitié de la quatrième à la sixième année.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2007 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## **1.25 Mesures fiscales préférentielles en faveur des petites entreprises qui réalisent peu de bénéfices**

### 1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur des petites entreprises qui réalisent peu de bénéfices.

### 2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Alléger la charge des entreprises qui réalisent peu de bénéfices et maintenir les possibilités d'emploi.

### 3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

### 4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Circulaire Cai Shui n° 133 de 2009 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 65 de 2010 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 34 de 2014 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 34 de 2015 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 99 de 2015 du MOF.

### 5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

### 6. À qui la subvention est accordée

1) Entreprises dont les activités ne sont ni restreintes ni interdites par l'État et qui remplissent les conditions suivantes; a) entreprises industrielles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 300 000 RMB, qui n'emploient pas plus de 100 personnes et dont les avoirs totaux n'excèdent pas 30 millions de RMB; ou b) autres entreprises dont le revenu annuel imposable est inférieur à 300 000 yuan, qui n'emploient pas plus de 80 personnes et dont les avoirs totaux n'excèdent pas 10 millions de RMB; 2) entreprises décrites au point 1) dont le revenu annuel imposable ne dépasse pas 30 000 RMB; 3) entreprises décrites au point 1) dont le revenu annuel imposable ne dépasse pas 60 000 RMB; 4) entreprises décrites au point 1) dont le revenu annuel imposable ne dépasse pas 100 000 RMB; 5) entreprises décrites au point 1) dont le revenu annuel imposable ne dépasse pas 200 000 RMB; 6) entreprises décrites au point 1) dont le revenu annuel imposable est supérieur à 200 000 RMB mais ne dépasse pas 300 000 RMB.

### 7. Comment la subvention est accordée

1) L'impôt sur le revenu est perçu au taux réduit de 20% 2)-4) 50% du revenu enregistré sont déduits du revenu imposable et l'impôt sur le revenu est perçu au taux de 20%; 5) 50% du revenu enregistré sont déduits du revenu imposable et l'impôt sur le revenu est perçu au taux de 20%; 6) 50% du revenu enregistré sont déduits du revenu imposable et l'impôt sur le revenu est perçu au taux de 20%.

### 8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

1) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à ce jour; 2) du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011; 3) du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013; 4) du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014; 5) du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 septembre 2015; 6) du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2017.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.26 Mesures fiscales préférentielles en matière de TVA et de taxe sur les transactions commerciales en faveur des petites entreprises qui réalisent peu de bénéfices**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en matière de TVA et de taxe sur les transactions commerciales en faveur des petites entreprises qui réalisent peu de bénéfices.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Soutenir le développement des petites entreprises qui réalisent peu de bénéfices et promouvoir l'entrepreneuriat et l'emploi.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 96 de 2015 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 71 de 2014 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

1) Petites entreprises s'acquittant de la TVA dont les ventes sont comprises entre 20 000 RMB et 30 000 RMB; 2) entreprises s'acquittant de la taxe sur les transactions commerciales dont les ventes sont comprises entre 20 000 RMB et 30 000 RMB.

7. Comment la subvention est accordée

1) Exonération de la TVA;

2) exonération de la taxe sur les transactions commerciales.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2017.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.27 Exonération des versements aux fonds publics en faveur des petites entreprises qui réalisent peu de bénéfices**

1. Titre du programme de subventions

Exonération des versements aux fonds publics en faveur des petites entreprises qui réalisent peu de bénéfices.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Soutenir le développement des petites entreprises qui réalisent peu de bénéfices.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 122 de 2014 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

1) Entreprises assujetties à la taxe sur une base mensuelle dont les ventes mensuelles ne dépassent pas 30 000 RMB (30 000 RMB inclus) et entreprises assujetties à la taxe sur une base trimestrielle dont les ventes trimestrielles ne dépassent pas 90 000 RMB (90 000 RMB inclus);

2) Dans les trois ans suivant leur enregistrement, petites entreprises réalisant peu de bénéfices n'ayant pas atteint le pourcentage requis pour l'emploi des personnes handicapées et dont le nombre d'employés actifs est inférieur à 20 (20 inclus).

7. Comment la subvention est accordée

1) Exonération de la surtaxe scolaire, de la surtaxe scolaire locale, des versements au fonds pour la construction d'ouvrages de conservation de l'eau et de la redevance de construction pour les entreprises culturelles;

2) exonération des versements au fonds pour la sécurité de l'emploi en faveur des personnes handicapées.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.28 Exonération des versements aux fonds publics en faveur des PME**

1. Titre du programme de subventions

Exonération des versements aux fonds publics en faveur des PME.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Soutenir le développement des PME.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 12 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises assujetties à la taxe sur une base mensuelle dont les ventes ou le chiffre d'affaires mensuels ne dépassent pas 100 000 RMB et entreprises assujetties à la taxe sur une base trimestrielle dont les ventes ou le chiffre d'affaires trimestriels ne dépassent pas 300 000 RMB.

7. Comment la subvention est accordée

Exonération de la surtaxe pour l'éducation, de la surtaxe locale pour l'éducation et des versements au fonds pour la construction d'ouvrages de conservation de l'eau.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> février 2016 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.29 Traitement préférentiel en matière de TVA pour les entreprises qui emploient des personnes handicapées**

1. Titre du programme de subventions

Traitement préférentiel en matière de TVA pour les entreprises qui emploient des personnes handicapées.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées et faciliter leur embauche.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 92 de 2007 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 52 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises admissibles employant des personnes handicapées.

7. Comment la subvention est accordée

1) La TVA peut être remboursée lorsqu'elle est perçue et le montant remboursé dépend du nombre de personnes handicapées employées par l'entreprise. L'entreprise peut obtenir un remboursement de la TVA égal à six fois le salaire minimum annuel fixé pour la région, à concurrence de 35 000 RMB par personne handicapée et par année; 2) le montant spécifique de la TVA pouvant être remboursé pour chaque personne handicapée employée par l'entreprise est déterminé par l'autorité fiscale au niveau du comté ou à l'échelon supérieur sur la base de quatre fois le salaire minimum mensuel applicable dans le district/comté (ou la ville-comté) dans lequel se trouve l'entreprise assujettie à la TVA approuvé par le gouvernement du peuple de la province (ou de la région autonome, de la municipalité relevant directement du gouvernement central ou de la municipalité autonome aux fins de la planification).

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

1) Du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 avril 2016; 2) de mai 2016 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

---

### **1.30 Traitement préférentiel en matière d'impôt sur le revenu pour les entreprises qui emploient des personnes handicapées**

1. Titre du programme de subventions

Traitement préférentiel en matière d'impôt sur le revenu pour les entreprises qui emploient des personnes handicapées.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Créer des possibilités d'emplois pour les personnes handicapées et faciliter leur embauche.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère des affaires civiles, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 92 de 2007 du MOF; Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Circulaire Cai Shui n° 70 de 2009 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises admissibles employant des personnes handicapées.

7. Comment la subvention est accordée

Les salaires versés aux salariés handicapés sont comptabilisés deux fois et déduits du revenu imposable.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> juillet 2007 à ce jour et, pour les entreprises à participation étrangère, du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

---

**1.31 Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits importés utilisés exclusivement par les personnes handicapées**1. Titre du programme de subventions

Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits importés utilisés exclusivement par les personnes handicapées.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Faciliter la réadaptation des personnes handicapées.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration générale des douanes (GAC).

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Guo Han n° 3 de 1997 du Conseil d'État; Décret n° 61 de 1997 de la GAC; Règlement intérimaire relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (2008).

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Produits importés dans les limites fixées, utilisés exclusivement par les personnes handicapées.

7. Comment la subvention est accordée

Exonération des droits de douane, de la TVA à l'importation et de la taxe à la consommation.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 1997 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.32 Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits destinés aux personnes handicapées**1. Titre du programme de subventions

Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits destinés aux personnes handicapées.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Faciliter la réadaptation des personnes handicapées.
3. Fondement et législation  
Ministère des finances, Administration fiscale nationale.
4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Circulaire Cai Shui n° 60 de 1994 du MOF.
5. Forme de la subvention  
Traitement fiscal préférentiel.
6. À qui la subvention est accordée  
Membres artificiels, fauteuils roulants et appareils orthopédiques, notamment ceux pour les membres supérieurs ou inférieurs et pour la colonne vertébrale, etc.
7. Comment la subvention est accordée  
Exonération de la TVA.
8. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De 1994 à ce jour.
10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)  
Non disponible.
11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **1.33 Traitement fiscal préférentiel applicable aux entreprises fabriquant des produits utilisés exclusivement par les personnes handicapées**

1. Titre du programme de subventions  
Traitement fiscal préférentiel applicable aux entreprises fabriquant des produits utilisés exclusivement par les personnes handicapées.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Faciliter la réadaptation des personnes handicapées.
3. Fondement et législation  
Ministère des finances, Ministère des affaires civiles, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 132 de 2004 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 148 de 2006 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 1 de 2008 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 131 de 2009 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 81 de 2011 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 111 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises admissibles produisant ou assemblant des produits à l'usage exclusif des personnes handicapées.

7. Comment la subvention est accordée

Exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2004-2020.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.34 Traitement fiscal préférentiel applicable aux médicaments anti-VIH/sida**

1. Titre du programme de subventions

Traitement fiscal préférentiel applicable aux médicaments anti-VIH/sida.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Faire avancer la prévention et le traitement du VIH/sida.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Guan Shui n° 128 de 2011 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 26 de 2011 du MOF; Circulaire Cai Guan Shui n° 97 de 2016 du MOF; Circulaire Cai Guan Shui n° 11 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

- 
6. À qui la subvention est accordée
    - 1) Médicaments anti-VIH/sida importés; 2) médicaments anti-VIH/sida fabriqués dans le pays par des producteurs chinois désignés.
  7. Comment la subvention est accordée
    - 1) Exonération des droits de douane, de la TVA à l'importation et de la TVA au stade de la mise en circulation sur le marché intérieur; 2) exonération de la TVA appliquée aux stades de la production et de la mise en circulation.
  8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.
  9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention
    - 1) Du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2020; 2) du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2018.
  10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.
  11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.35 Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises réalisant des projets de transformation préliminaire des produits de l'agriculture, de la sylviculture, de l'élevage et de la pêche**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur des entreprises réalisant des projets de transformation préliminaire des produits de l'agriculture, de la sylviculture, de l'élevage et de la pêche.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager le développement de l'agriculture.
3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.
4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007); Circulaire Cai Shui n° 149 de 2008 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 26 de 2011 du MOF.
5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

- 
6. À qui la subvention est accordée  
Revenus tirés par une entreprise de projets définis de transformation préliminaire des produits de l'agriculture, de la sylviculture, de l'élevage et de la pêche.
  7. Comment la subvention est accordée  
Exonération ou réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés.
  8. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
  9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De 2008 à ce jour.
  10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)  
Non disponible.
  11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **1.36 Traitement fiscal préférentiel applicable au thé vendu dans les zones frontalières**

1. Titre du programme de subventions  
Traitement fiscal préférentiel applicable au thé vendu dans les zones frontalières.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Faire en sorte que les minorités ethniques qui habitent dans les zones frontalières puissent se procurer du thé à moindre coût et que l'offre de thé soit suffisante dans ces zones.
3. Fondement et législation  
Ministère des finances, Administration fiscale nationale.
4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Circulaire Cai Shui n° 60 de 1994 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 71 de 2001 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 103 de 2006 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 141 de 2009 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 89 de 2011 du MOF; Circulaire Cai Shui n° 73 de 2016 du MOF.
5. Forme de la subvention  
Traitement fiscal préférentiel.
6. À qui la subvention est accordée  
Thé vendu dans les zones frontalières, produit par des entreprises désignées et distribué par des entités de distribution désignées.
7. Comment la subvention est accordée  
Exonération de la TVA.

8. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De janvier 2014 au 31 décembre 2018.
10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)  
Non disponible.
11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **1.37 Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits importés pour remplacer la culture du pavot**

1. Titre du programme de subventions  
Traitement fiscal préférentiel applicable aux produits importés pour remplacer la culture du pavot.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Encourager le remplacement de la culture du pavot.
3. Fondement et législation  
Ministère du commerce, Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère des finances, Administration générale des douanes.
4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Circulaire Cai Shui n° 63 de 2000 du MOF.
5. Forme de la subvention  
Traitement fiscal préférentiel.
6. À qui la subvention est accordée  
Produits importés dans les limites approuvées pour remplacer la culture du pavot dans les zones frontalières de la province du Yunnan.
7. Comment la subvention est accordée  
Exonération des droits de douane et de la TVA à l'importation.
8. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
Du 1<sup>er</sup> janvier 2000 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.38 Mesures fiscales préférentielles applicables aux importations de graines (semis), de reproducteurs (volatiles), d'alevins (espèces) et d'animaux et de plantes sauvages conservés sans but lucratif pour la reproduction/multiplication pendant le "douzième Plan quinquennal" et le "treizième Plan quinquennal"**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles applicables aux importations de graines (semis), de reproducteurs (volatiles), d'alevins (espèces) et d'animaux et de plantes sauvages conservés sans but lucratif pour la reproduction/multiplication pendant le "douzième Plan quinquennal" et le "treizième Plan quinquennal".

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Introduire et promouvoir des espèces améliorées, renforcer la protection des espèces et développer une agriculture et une sylviculture de qualité, productives et efficaces.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration générale des douanes, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Guan Shui n° 9 de 2011 du MOF; Circulaire Cai Guan Shui n° 26 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Graines (semis), reproducteurs (volatiles), alevins (espèces) et animaux et plantes sauvages conservés pour la reproduction/multiplication, importés dans les limites des quantités autorisées.

7. Comment la subvention est accordée

Exonération de la TVA à l'importation.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2006 à ce jour.

- 
10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.39 Mesures fiscales préférentielles pour l'extraction par remplissage et l'extraction de ressources au stade d'épuisement**

1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles pour l'extraction par remplissage et l'extraction de ressources au stade d'épuisement.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le développement soutenu et sain du secteur des ressources et stimuler la restructuration économique et le changement de mode de développement.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 53 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

1) Ressources minérales admissibles extraites par la méthode de remplissage; 2) ressources minérales admissibles extraites de mines au stade d'épuisement.

7. Comment la subvention est accordée

1) Réduction de 50% de la taxe sur les ressources; 2) Réduction de 30% de la taxe sur les ressources.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> juillet 2016 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

---

**1.40 Traitement fiscal préférentiel applicable à l'importation d'équipements****1. Titre du programme de subventions**

Traitement fiscal préférentiel applicable à l'importation d'équipements.

**2. Objectif général et/ou objet de la subvention**

Attirer l'investissement étranger et encourager l'investissement intérieur; stimuler l'ajustement structurel et la modernisation industrielle.

**3. Fondement et législation**

Ministère des finances, Administration fiscale nationale, Administration générale des douanes.

**4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée**

Avis n° 43 de 2008 du MOF, de la GAC et de la SAT; Circulaire Guofa [1997] n° 37 du Conseil d'État.

**5. Forme de la subvention**

Traitement fiscal préférentiel.

**6. À qui la subvention est accordée**

Exonération des droits de douane sur les équipements importés pour un usage propre dans le cadre de projets à capitaux chinois ou étrangers encouragés par l'État en vertu de la Circulaire du Conseil d'État sur l'ajustement des mesures fiscales applicables aux équipements importés (Circulaire Guo Fa [1997] n° 37 du Conseil d'État); les équipements importés pour des projets à l'aide de prêts de gouvernements étrangers ou d'institutions financières internationales; et les équipements dont le prix n'a pas été fixé qui sont importés de partenaires étrangers au titre du trafic de perfectionnement en conformité avec les prescriptions initiales.

**7. Comment la subvention est accordée**

Exonération des droits.

**8. Période sur laquelle porte la notification**

2015-2016.

**9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention**

De 1998 à ce jour.

**10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)**

Non disponible.

**11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce**

Non disponible.

### **1.41 Politiques fiscales sur l'utilisation des terrains urbains des entreprises de production de pétrole et de gaz**

1. Titre du programme de subventions

Politiques fiscales sur l'utilisation des terrains urbains des entreprises de production de pétrole et de gaz.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Garantir l'approvisionnement énergétique.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 76 de 2015 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises productrices de pétrole et de gaz naturel (y compris le gaz de schiste et le méthane houiller).

7. Comment la subvention est accordée

1) Les terres ci-après utilisées à des fins de production de pétrole et de gaz et les constructions connexes sont temporairement exonérées de la taxe sur l'aménagement de l'espace urbain: terres sur lesquelles sont entrepris des explorations géologiques, des forages, des travaux de reconditionnement, des travaux de terrassement pour les gisements de pétrole et de gaz, et autres terres utilisées temporairement à des fins de construction; terres servant à des lignes ferroviaires, des routes et des conduites de pétrole (de gaz ou d'eau) dédiées en dehors des sites industriels; terres servant aux oléoducs et gazoducs à grande distance.

2) les terres utilisées à des fins de protection contre les incendies, de contrôle des inondations et de drainage, de brise-vent et les installations de contrôle des sédiments dans les usines et les sites d'extraction en dehors des municipalités, comtés et villes sont exonérées temporairement de la taxe sur l'aménagement de l'espace urbain.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.42 Taxe à la consommation à taux préférentiel sur le pétrole raffiné**1. Titre du programme de subventions

Taxe à la consommation à taux préférentiel sur le pétrole raffiné.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Faciliter le développement rationnel du secteur des produits chimiques oléfiniques et favoriser une concurrence loyale entre les entreprises qui fabriquent de tels produits.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui n° 87 de 2011 du MOF.

5. Forme de la subvention

Traitement fiscal préférentiel.

6. À qui la subvention est accordée

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, les entreprises qui achètent du naphta et du fuel importés ou produits en Chine et l'utilisent pour la fabrication d'éthylène et de produits chimiques hydrocarbonés aromatiques bénéficient d'un remboursement de la taxe à la consommation en fonction de la quantité consommée effective.

7. Comment la subvention est accordée

Remboursement de la taxe à la consommation.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> octobre 2011 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.43 Mesures fiscales préférentielles en faveur de l'industrie des circuits intégrés**1. Titre du programme de subventions

Mesures fiscales préférentielles en faveur de l'industrie des circuits intégrés.

---

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager le développement de l'industrie des circuits intégrés.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui[2002] n° 136 du MOF, Circulaire Cai Shui [2002] n° 152 du MOF, Circulaire Cai Guan Shui [2004] n° 45 du MOF, Loi de la République Populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des sociétés (2007), Circulaire Cai Shui [2008] n° 1 du MOF, Avis [2008] n° 43 du MOF, de la GAC et de la SAT, Décret [2001] n° 62 du MOF, Circulaire Guo Fa [2011] n° 4 du Conseil d'État, Circulaire Cai Shui [2015] n° 6 du MOF, Circulaire Cai Shui [2016] n° 49 du MOF, Circulaire Cai Guan Shui [2015] n° 46 du MOF.

5. Forme de la subvention

Avantages fiscaux.

6. À qui la subvention est accordée

1) Investisseurs dans une entreprise de production ou de conditionnement de circuits intégrés qui, après avoir acquitté l'impôt, utilisent leur part des bénéfices afin d'augmenter directement leur capital social dans cette entreprise ou d'investir dans une autre entreprise du secteur dont la durée d'activité est d'au moins cinq ans; 2) entités économiques nationales ou étrangères qui, après avoir acquitté l'impôt, utilisent leur part des bénéfices afin d'investir dans des entreprises de production ou de conditionnement de circuits intégrés ou des producteurs de logiciels dans la région de l'ouest dont la durée d'activité est d'au moins cinq ans; 3) entreprises produisant des circuits intégrés, avec un investissement de plus de 8 milliards de RMB, ou entreprises produisant des circuits intégrés d'une largeur de ligne inférieure à 0,25 mm; 4) entreprises produisant des circuits intégrés dont l'investissement est supérieur à 8 milliards de RMB ou entreprises produisant des circuits intégrés d'une largeur de ligne inférieure à 0,25 mm; 5) entreprises certifiées produisant des circuits intégrés d'une largeur de ligne inférieure à 0,8 mm (inclus); 6) entreprises certifiées produisant des circuits intégrés d'une largeur de ligne inférieure à 0,5 mm (inclus); 7) entreprises certifiées produisant des circuits intégrés; 8) entreprises produisant des circuits intégrés; 9) entreprises de production ou de conditionnement de circuits intégrés admissibles ou entreprises admissibles produisant des matériaux ou du matériel essentiels pour la fabrication de circuits intégrés; et 10) entreprises certifiées produisant des circuits intégrés d'une largeur de ligne inférieure à 0,5 mm (inclus).

7. Comment la subvention est accordée

1) Remboursement de 40% de l'impôt sur le revenu déjà acquitté sur le montant réinvesti; 2) remboursement de 80% de l'impôt sur le revenu déjà acquitté sur le montant réinvesti; 3) acquittement de l'impôt sur le revenu au taux réduit de 15% et, dans le cas des entreprises dont la durée d'activité est supérieure à 15 ans, exonération de l'impôt sur le revenu pendant les 5 premières années à compter de l'année où les investisseurs commencent à réaliser des bénéfices et recouvrement de l'impôt sur les bénéfices au taux réduit de 15% de la 6<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> année (exonération pendant 5 ans et réduction de moitié pendant 5 ans); 4) exonération des droits de douane et de la TVA pour les importations destinées à être utilisées par les investisseurs comme matériaux de construction ou consommables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000, et exonération des droits de douane et de la TVA pour les matériaux de construction, les systèmes de support de chambres de purification et les pièces détachées et les composants de matériel de fabrication de circuits intégrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001; 5) exonération pour les investisseurs de l'impôt sur le revenu pendant les 2 premières années à compter de l'année où ils commencent à réaliser des bénéfices et réduction d'impôt de moitié de la 3<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> année (exonération pendant 2 ans et réduction de moitié pendant 3 ans); 6) exonération des droits de douane et de la TVA pour les importations destinées à être

utilisées par les investisseurs comme matériaux de construction ou consommables du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 19 novembre 2015; 7) exonération des droits de douane pour les technologies et les unités de production importées pour la production de circuits intégrés, ainsi que les équipements et appareils spéciaux importés séparément pour la production de circuits intégrés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000, et exonération de la TVA du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 31 décembre 2008, à l'exception des articles qui figurent dans le Catalogue des produits importés ne pouvant pas bénéficier d'une exonération fiscale dans le cadre des projets d'investissements étrangers ou dans le Catalogue des produits importés ne pouvant pas bénéficier d'une exonération fiscale dans le cadre des projets d'investissements nationaux, conformément à la Circulaire Guo Fa [1997] n° 37 du Conseil d'État; 8) réduction de la durée d'amortissements de 2 à 3 ans au minimum, pour le matériel de fabrication après approbation; 9) exonération de l'impôt sur le revenu pendant les 2 premières années suivant l'année où les investisseurs commencent à réaliser des bénéfices et réduction de moitié de la 3<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> année; dans le cas des entreprises qui n'ont pas encore réalisé de bénéfices avant 2017, le traitement préférentiel commence à partir de 2017; 10) exonération des droits de douane et de la TVA pour les importations destinées à être utilisées comme matériaux de construction ou consommables à compter du 20 novembre 2015.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

1) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la fin de 2010; 2) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la fin de 2010; 3) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à ce jour; 4) du 1<sup>er</sup> juillet 2000 et du 1<sup>er</sup> janvier 2001 à ce jour; 5) de 2008 à ce jour; 6) du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 19 novembre 2015; 7) du 1<sup>er</sup> juillet 2000 à ce jour et du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 31 décembre 2008; 8) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à ce jour; 9) du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à ce jour; 10) du 20 novembre 2015 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.44 Traitement préférentiel en matière de TVA pour les gros avions de passagers et les nouveaux avions régionaux**

1. Titre du programme de subventions

Traitement préférentiel en matière de TVA pour les gros avions de passagers et les nouveaux avions régionaux.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager la recherche-développement pour les avions.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui [2016] n° 141 du MOF.

5. Forme de la subvention

Avantages fiscaux.

6. À qui la subvention est accordée

1) Contribuables s'engageant dans la recherche-développement de gros aéronefs de passagers et de moteurs pour ces aéronefs; 2) contribuables s'engageant dans la fabrication et la vente de nouveaux aéronefs régionaux.

7. Comment la subvention est accordée

1) Remboursement de la TVA acquittée en amont non admise au crédit à la fin d'une période comptable; 2) acquittement de la TVA au taux réduit de 5% à titre temporaire et remboursement de la TVA acquittée en amont non admise au crédit provenant de la fabrication et la vente de nouveaux aéronefs régionaux.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.45 Avantages fiscaux sur l'utilisation de la propriété immobilière et des terrains urbains en faveur des entreprises concevant et fabriquant des gros aéronefs de passagers et des moteurs**

1. Titre du programme de subventions

Avantages fiscaux sur l'utilisation de la propriété immobilière et des terrains urbains en faveur des entreprises concevant et fabriquant des gros aéronefs de passagers et des moteurs.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager la recherche-développement pour les aéronefs.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui [2016] n° 133 du MOF.

5. Forme de la subvention

Avantages fiscaux.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises en Chine concevant et fabriquant des gros avions de passagers et des moteurs pour ces avions, et leurs filiales en propriété exclusive.

7. Comment la subvention est accordée

Les propriétés immobilières et foncières utilisées par leurs propriétaires pour la recherche scientifique, la production et des activités de bureau sont exonérées de la taxe foncière et de la taxe sur l'aménagement de l'espace urbain.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

#### **1.46 Avantages fiscaux encourageant les entreprises à accroître l'emploi**

1. Titre du programme de subventions

Avantages fiscaux encourageant les entreprises à accroître l'emploi.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Développer l'emploi et promouvoir l'emploi au moyen d'activités entrepreneuriales.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration fiscale nationale, Ministère des ressources humaines et de la sécurité sociale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui [2015] n° 77 du MOF, Circulaire Cai Shui [2014] n° 39 du MOF, Circulaire Cai Shui [2015] n° 18 du MOF.

5. Forme de la subvention

Avantages fiscaux.

6. À qui la subvention est accordée

1) personnes exploitant une entreprise individuelle et détentrices d'un certificat d'emploi approprié; 2) entreprises commerciales, entreprises de services, petites entreprises communautaires et entreprises de transformation employant des personnes au chômage depuis plus de six mois détentrices d'un certificat d'emploi approprié, avec lesquelles elles ont signé un contrat de travail d'une durée supérieure à un an, et versant des cotisations sociales conformément à la loi.

7. Comment la subvention est accordée

1) Déduction d'un montant maximum de 8 000 RMB par entité et par an successivement de la taxe sur les transactions commerciales, de l'impôt pour l'aménagement et l'entretien des villes, de la surtaxe scolaire, de la surtaxe scolaire locale et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques encourus et exigibles dans l'année en cours pendant trois ans. Le montant maximum de 8 000 RMB peut être augmenté de 20% sur décision des provinces, des régions autonomes et des municipalités relevant directement du gouvernement central en raison de la situation locale; 2) déduction d'un montant de 4 000 RMB par personne employée par an successivement de la taxe sur les transactions commerciales, de l'impôt pour l'aménagement et l'entretien des villes, de la surtaxe scolaire, de la surtaxe scolaire locale et de l'impôt sur le revenu des sociétés encourus et exigibles dans l'année en cours pendant trois ans. Le montant maximum de 4 000 RMB peut être augmenté de 30% sur décision des provinces, des régions autonomes et des municipalités relevant directement du gouvernement central en raison de la situation locale.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

#### **1.47 Amortissement accéléré des immobilisations**

1. Titre du programme de subventions

Amortissement accéléré des immobilisations.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Faciliter l'ajustement de la structure industrielle.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration nationale fiscale.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Shui [2014] n° 75 du MOF, Circulaire Cai Shui [2015] n° 106 du MOF.

5. Forme de la subvention

Avantages fiscaux.

6. À qui la subvention est accordée

1) entreprises des secteurs de la fabrication de médicaments biologiques, de la fabrication d'équipements spéciaux, de la fabrication d'équipement ferroviaire, naval, aéronautique et aérospatial et d'autres équipements de transport, de la fabrication d'équipement informatique,

de communication et d'autres équipements électroniques, de la fabrication d'instruments et de compteurs, et des services de transmission de l'information, des services de logiciels et des services informatiques; 2) petites entreprises et entreprises qui réalisent peu de bénéfices dans les six secteurs du point 1); 3) entreprises de tous les secteurs industriels; 4) entreprises de l'industrie légère, de l'industrie textile, de l'industrie des machines et de l'industrie automobile; 5) petites entreprises et entreprises qui réalisent peu de bénéfices des quatre industries du point 4).

7. Comment la subvention est accordée

1) amortissement des actifs fixes acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans un délai plus bref ou de manière accélérée; 2) comptabilisation des instruments et équipements acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'une valeur unitaire ne dépassant pas 1 million de RMB et utilisés à des fins de R&D et de production, comme frais et dépenses courants déductibles du revenu imposable au lieu d'un amortissement sur plusieurs années; si le prix unitaire est supérieur à 1 million de RMB, amortissement autorisé dans un délai plus bref ou de manière accélérée; 3) comptabilisation des instruments et équipements acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'une valeur unitaire ne dépassant pas 1 million de RMB et utilisés à des fins de R&D, comme frais et dépenses courants déductibles du revenu imposable au lieu d'un amortissement sur plusieurs années; si le prix unitaire est supérieur à 1 million de RMB, amortissement autorisé dans un délai plus bref ou de manière accélérée; par ailleurs, comptabilisation des actifs fixes d'une valeur unitaire ne dépassant pas 5 000 RMB comme frais et dépenses courants déductibles du revenu imposable au lieu d'un amortissement sur plusieurs années; 4) amortissement des actifs fixes acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans un délai plus bref ou de manière accélérée; 5) comptabilisation des instruments et équipements acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'une valeur unitaire ne dépassant pas 1 million de RMB et utilisés à des fins de R&D et de production, comme frais et dépenses courants déductibles du revenu imposable au lieu d'un amortissement sur plusieurs années; si le prix unitaire est supérieur à 1 million de RMB, amortissement autorisé dans un délai plus bref ou de manière accélérée.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.48 Fonds de lutte contre la pauvreté**

1. Titre du programme de subventions

Fonds de lutte contre la pauvreté.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer la production et les conditions de vie des populations pauvres, augmenter leurs revenus et accélérer le développement économique et social dans les régions touchées par la pauvreté.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Groupe directeur de lutte contre la pauvreté et de développement relevant du Conseil d'État, Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère de l'agriculture, Administration nationale des forêts, Commission nationale des affaires ethniques.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Nong [2011] n° 412 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Les fonds sont utilisés par les autorités locales pour accorder des subventions à des particuliers et à des organisations, à titre individuel, pour des programmes de construction d'infrastructures, pour des programmes de formation et de renforcement des capacités, etc. dans les régions touchées par la pauvreté.

7. Comment la subvention est accordée

Les fonds sont alloués par le MOF aux autorités locales, conformément aux programmes d'allocation de ressources approuvés par le Groupe directeur de lutte contre la pauvreté et de développement relevant du Conseil d'État.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 1980 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
46 094,87	66 094,87

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.49 Fonds pour le développement de l'agriculture moderne**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement de l'agriculture moderne.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le développement de l'agriculture moderne.

3. Fondement et législation

Ministère des finances.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Circulaire Cai Nong [2013] n° 1 du MOF.
5. Forme de la subvention  
Dotations financières.
6. À qui la subvention est accordée  
Projets d'infrastructures et d'installations dans le secteur agricole.
7. Comment la subvention est accordée  
Les fonds sont accordés aux autorités provinciales, qui sont chargées de formuler des plans détaillés pour la mise en œuvre.
8. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De février 2013 à ce jour.
10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)  
Non disponible.
11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

#### **1.50 Fonds pour la promotion de la technologie agricole et des services connexes**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la promotion de la technologie agricole et des services connexes.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Soutenir la transformation des réalisations scientifiques et technologiques agricoles et promouvoir les services de technologies agricoles.
3. Fondement et législation  
Ministère des finances, Ministère des sciences et de la technologie, Ministère de l'agriculture.
4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Circulaire Cai Nong [2014] n° 31 du MOF.
5. Forme de la subvention  
Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Professionnels dans le cadre de projets de promotion des technologies agricoles, fournisseurs de services de technologie agricole et utilisateurs réels de technologies agricoles.

7. Comment la subvention est accordée

Le Ministère des finances et le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales examinent conjointement les demandes d'aide présentées par les autorités locales. Après approbation des demandes, les fonds sont versés par le MOF.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2015 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
15 353,90	15 388,13

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.51 Subvention pour l'achat de machines agricoles**1. Titre du programme de subventions

Subvention pour l'achat de machines agricoles.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Augmenter la mécanisation du secteur agricole, développer globalement les capacités de production du secteur agricole, promouvoir l'efficacité du secteur agricole et améliorer les revenus des agriculteurs.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère de l'agriculture.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Nong n° 11 [2005] du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Agriculteurs et fournisseurs de services de machines agricoles achetant des machines agricoles.

7. Comment la subvention est accordée

Le MOF et le MOA examinent conjointement les demandes d'aide présentées par les autorités locales. Après approbation des demandes, les fonds sont versés par le MOF.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2004 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
23 644,80	23 644,80

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.52 Subvention pour les semences fines**1. Titre du programme de subventions

Subvention pour les semences fines.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer la promotion des semences fines, améliorer la qualité des produits agricoles, encourager les agriculteurs à utiliser des semences fines et garantir la sécurité alimentaire.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère de l'agriculture.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Nong [2004] n° 16 du MOF, Circulaire Cai Nong [2004] n° 17 du MOF, Circulaire Cai Nong [2009] n° 440 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Agriculteurs achetant des semences fines.

7. Comment la subvention est accordée

Le MOF et le MOA examinent conjointement les demandes d'aide présentées par les autorités locales. Après approbation des demandes, les fonds sont versés par le MOF.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2002-2015.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
21 066,00	Sans objet

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.53 Subventions globales pour les intrants agricoles**1. Titre du programme de subventions

Subventions globales pour les intrants agricoles.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Indemniser les agriculteurs pour les pertes subies du fait de la hausse des prix des intrants agricoles et améliorer leurs revenus.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère de l'agriculture.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian [2009] n° 492 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Agriculteurs.

7. Comment la subvention est accordée

Les fonds sont accordés aux autorités provinciales, qui sont chargées de formuler des plans détaillés pour la mise en œuvre et l'octroi des subventions aux agriculteurs.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2006-2015.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
107 752,00	Sans objet

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.54 Subventions directes aux agriculteurs**1. Titre du programme de subventions

Subventions directes aux agriculteurs.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Maintenir la stabilité et le développement de la production agricole, développer globalement la capacité de production agricole et améliorer les revenus des agriculteurs.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère de l'agriculture.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Guo Fa [2004] n° 17 du Conseil d'État.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Agriculteurs.

7. Comment la subvention est accordée

Les autorités provinciales sont chargées du plan détaillé de mise en œuvre. Le montant accordé est fonction de la superficie imposable de l'exploitation.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2004-2015.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
14 051,00	Sans objet

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.55 Subventions pour le soutien et la préservation du secteur agricole**1. Titre du programme de subventions

Subventions pour le soutien et la préservation du secteur agricole.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Soutenir la préservation de la fertilité des terres agricoles, etc.
3. Fondement et législation  
Ministère des finances, Ministère de l'agriculture.
4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Circulaire Cai Nong [2016] n° 26 du MOF.
5. Forme de la subvention  
Dotations financières.
6. À qui la subvention est accordée  
Agriculteurs ayant le droit de conclure des baux fonciers, exploitations agricoles familiales, coopératives agricoles, etc.
7. Comment la subvention est accordée  
Des subventions sont accordées aux agriculteurs ayant le droit de conclure des baux fonciers, aux exploitations agricoles familiales, aux coopératives agricoles, etc., en fonction de la superficie des terres et de critères fixés par les autorités provinciales.
8. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De 2016 à ce jour.
10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
Sans objet	144 242,40

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **1.56 Fonds de développement global de l'agriculture**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds de développement global de l'agriculture.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Améliorer l'infrastructure agricole et la situation écologique, développer globalement la capacité de production agricole, promouvoir le développement agricole et rural et améliorer les revenus des agriculteurs.

3. Fondement et législation

Ministère des finances.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Décret n° 60 du Ministère des finances.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Projets globaux de développement agricole admissibles.

7. Comment la subvention est accordée

Les subventions sont accordées après examen et approbation des projets de développement global, sur demande.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

1988-2016.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
38 767,00	40 400,00

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.57 Fonds pour l'aménagement de retenues d'eau sur des terres agricoles et la conservation de l'eau et des sols**

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour l'aménagement de retenues d'eau sur des terres agricoles et la conservation de l'eau et des sols.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Soutenir les régions rurales dans le développement de petits projets de conservation de l'eau sur des terres agricoles pour empêcher l'érosion des sols.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère des ressources hydrauliques.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Nong [2015] n° 226 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Projets de conservation de l'eau et des sols sur des terres agricoles.

7. Comment la subvention est accordée

Les fonds sont accordés aux gouvernements provinciaux. Les départements des ressources en eau au niveau des villes et des comtés sont chargés de la mise en œuvre détaillée et du versement de la subvention.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 1983 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
44 086,00	39 997,00

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.58 Fonds de prévention et de secours en cas de catastrophe pour l'agriculture**1. Titre du programme de subventions

Fonds de prévention et de secours en cas de catastrophe pour l'agriculture.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Atténuer les dommages causés à l'agriculture par les catastrophes.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère de l'agriculture.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Nong [2001] n° 232 du MOF, Circulaire Cai Nong [2013] n° 3 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Producteurs agricoles s'employant à lutter contre les catastrophes dans le secteur agricole et à les prévenir ou ayant subi des dommages et des pertes suite à ces catastrophes.

7. Comment la subvention est accordée

Le MOF et le MOA examinent conjointement les demandes d'aide présentées par les autorités locales. Après approbation des demandes, les fonds sont versés par le MOF.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2001 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
3 487,00	3 489,20

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.59 Fonds pour la protection des ressources agricoles et de l'environnement**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la protection des ressources agricoles et de l'environnement.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Soutenir la protection, le traitement et l'amélioration de la qualité des terres agricoles et des pâturages, et renforcer la protection et l'utilisation des ressources halieutiques.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère de l'agriculture.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Nong [2004] n° 139 du MOF, Circulaire Cai Nong [2014] n° 32 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Agriculteurs, bergers, pêcheurs et entités admissibles.

7. Comment la subvention est accordée

Les fonds sont accordés aux autorités provinciales, qui sont chargées de formuler des plans détaillés pour la mise en œuvre et l'octroi des subventions aux agriculteurs, bergers, pêcheurs et entreprises admissibles.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2011 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
20 325,00	23 435,00

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.60 Subvention pour la prévention et pour la lutte contre les parasites et les maladies dans le secteur forestier**

1. Titre du programme de subventions

Subvention pour la prévention et pour la lutte contre les parasites et les maladies dans le secteur forestier.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Renforcer la prévention et la lutte contre les maladies, les parasites et les rats dans les forêts, les bois, les futaies et les bambousaies.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Administration nationale des forêts.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Nong [2014] n° 9 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Organisations forestières populaires chargées de la prévention et de la lutte contre les parasites et les maladies dans le secteur forestier.

7. Comment la subvention est accordée

Les demandes sont présentées par les autorités locales. L'Administration nationale des forêts (SFA) examine les demandes et propose des attributions. Le MOF détermine le montant de la subvention.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 1980 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
200,00	204,00

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.61 Subvention pour un nouveau cycle de transformation de terres cultivées en forêts et en prairies**

1. Titre du programme de subventions

Subvention pour un nouveau cycle de transformation de terres cultivées en forêts et en prairies.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer l'environnement, promouvoir le développement durable et aider les régions touchées par la pauvreté à sortir de la pauvreté.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Commission nationale pour le développement et la réforme, Administration nationale des forêts, Ministère des terres et des ressources, Ministère de l'agriculture, Ministère des ressources hydrauliques, Ministère de la protection de l'environnement, Groupe directeur de lutte contre la pauvreté et de développement relevant du Conseil d'État.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Nong [2015] n° 258 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Agriculteurs transformant leurs terres cultivées en forêts et en prairies.

7. Comment la subvention est accordée

Une subvention de 800 RMB par mu est accordée en 2015 aux agriculteurs transformant leurs terres cultivées en prairies ou en forêts, et une subvention de 1 000 RMB par mu est accordée en 2016 aux agriculteurs transformant leurs terres cultivées en prairies ou en forêts.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2014 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
4 964	8 996

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 1.62 Subvention pour la normalisation des bateaux fluviaux

1. Titre du programme de subventions

Subvention pour la normalisation des bateaux fluviaux.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la restructuration des capacités de transport fluvial intérieur, améliorer l'efficacité des transports et les économies d'énergie et stimuler le développement du transport fluvial intérieur.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère des transports.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian [2014] n° 61 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Propriétaires de navires admissibles démantelant ou rénovant leurs navires et transporteurs fluviaux construisant des navires de démonstration.

7. Comment la subvention est accordée

La subvention est déterminée en fonction du tonnage des navires démantelés ou rénovés.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2017.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
1 460	0

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.63 Subvention pour la mise au rebut et le démantèlement des navires et la normalisation des types de navires**1. Titre du programme de subventions

Subvention pour la mise au rebut et le démantèlement des navires et la normalisation des types de navires.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer la restructuration de l'industrie navale.

3. Fondement et législation

Ministère des finances.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian [2015] n° 977 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Propriétaires de navires admissibles démantelant ou rénovant leurs navires.

7. Comment la subvention est accordée

La subvention est déterminée en fonction du tonnage, de l'âge et du type de navire démantelé ou rénové.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

Du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017 pour les navires de mer, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2019 pour les navires de pêche.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

<b>2015</b>	<b>2016</b>
7 108,34	410,20

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.64 Subvention à la réinstallation des pêcheurs sur le littoral**

1. Titre du programme de subventions  
Subvention à la réinstallation des pêcheurs sur le littoral.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Améliorer les conditions de vie de la population des pêcheurs.
3. Fondement et législation  
Ministère des finances, Ministère de l'agriculture.
4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Loi sur la pêche de la République populaire de Chine (2013).
5. Forme de la subvention  
Dotations financières.
6. À qui la subvention est accordée  
Pêcheurs admissibles.
7. Comment la subvention est accordée  
La subvention est accordée pour la réinstallation des pêcheurs sur le littoral.
8. Période sur laquelle porte la notification (2015-2016)  
2015-2016.
9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De 2014 à ce jour.
10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

<b>2015</b>	<b>2016</b>
348,03	0

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

**1.65 Subvention pour l'amélioration des espèces aquatiques**

1. Titre du programme de subventions  
Subvention pour l'amélioration des espèces aquatiques.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Améliorer la qualité des espèces aquacoles.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère de l'agriculture.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Loi sur la pêche de la République populaire de Chine (2013).

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Exploitations aquacoles admissibles aux fins de l'amélioration des espèces.

7. Comment la subvention est accordée

La subvention est accordée aux exploitations aquacoles admissibles aux fins de l'amélioration des espèces.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2014 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
92,6	100,00

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.66 Subvention pour la mise au rebut des véhicules**1. Titre du programme de subventions

Subvention pour la mise au rebut des véhicules.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager le remplacement des vieux véhicules.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère du commerce.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 742 de 2002 du MOF, Circulaire Cai Jian n° 183 de 2013 du MOF, Circulaire Cai Jian n° 654 de 2014 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Propriétaires de vieux véhicules admissibles à la subvention.

7. Comment la subvention est accordée

Les propriétaires de véhicules bénéficieront d'une subvention au moment de la mise au rebut de leurs vieux véhicules.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2002-2015.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
300,00	600,00

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.67 Fonds pour les économies d'énergie et la réduction des émissions dans le secteur des transports**

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour les économies d'énergie et la réduction des émissions dans le secteur des transports.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir les économies d'énergie et la réduction des émissions dans le secteur des transports.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère des transports.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 374 de 2011 du MOF, Circulaire Cai Jian n° 654 de 2014 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises et institutions publiques admissibles engagées en faveur des économies d'énergie et de la réduction des émissions dans le secteur du transport routier et maritime.

7. Comment la subvention est accordée

Des primes sont accordées par le fonds. Le montant est déterminé par le Ministère des finances et le Ministère des transports en fonction de la nature du projet, du montant de l'investissement, de la quantité réelle d'énergie économisée et d'émissions réduites, des avantages sociaux engendrés, etc.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2011-2015.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
620,00	Sans objet

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.68 Subvention pour les autobus publics urbains**1. Titre du programme de subventions

Subvention pour les autobus publics urbains.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer la promotion et l'utilisation de véhicules utilisant des énergies nouvelles, promouvoir les économies d'énergie, la réduction des émissions et l'ajustement structurel du secteur des transports publics pour parvenir à son développement soutenu et bénéfique.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère de l'industrie et des technologies de l'information, Ministère des transports.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Cai Jian n° 159 de 2015.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Autobus publics urbains.

7. Comment la subvention est accordée

La subvention porte sur les prix de l'essence.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2015 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
Non disponible	34 396,65

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.69 Soutien à la promotion et à l'utilisation des véhicules utilisant des énergies nouvelles**1. Titre du programme de subventions

Soutien à la promotion et à l'utilisation des véhicules utilisant des énergies nouvelles.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le développement accéléré des véhicules utilisant des énergies nouvelles.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère des sciences et de la technologie, Ministère de l'industrie et des technologies de l'information, Commission nationale pour le développement et la réforme.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 551 de 2013 du MOF, Cai Jian n° 134 de 2015.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Véhicules 100% électriques, véhicules hybrides rechargeables et véhicules à piles à combustible figurant dans le Catalogue des modèles recommandés du Programme de promotion des véhicules utilisant des énergies nouvelles et le projet d'application connexe.

7. Comment la subvention est accordée

Des subventions sont accordées aux fabricants de véhicules utilisant des énergies nouvelles pour qu'ils les répercutent sur le prix de vente de leurs produits.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2013-2015 et 2016-2020.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.70 Fonds pour les économies d'énergie et la réduction émissions dans le secteur de l'aviation civile**

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour les économies d'énergie et la réduction émissions dans le secteur de l'aviation civile.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la protection de l'environnement et les économies d'énergie dans le secteur de l'aviation civile.

3. Fondement et législation

Ministère des finances.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 10 de 2015 du MOF, Circulaire Cai Jian n° 547 de 2012 du MOF, Circulaire Han n° 61 de 2015 de l'Administration de l'aviation civile de la Chine.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Projets de rénovations technologiques permettant d'économiser l'énergie, gestion de l'économie d'énergie, produits permettant d'économiser l'énergie, application de nouvelles énergies, optimisation du trafic aérien, développement d'installations aéroportuaires de traitement des déchets et des eaux usées, etc.

7. Comment la subvention est accordée

Les projets bénéficient du soutien du fonds.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

D'avril 2015 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
522,60	382,26

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 1.71 Fonds pour les économies d'énergie et la réduction des émissions

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour les économies d'énergie et la réduction des émissions.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir les économies d'énergie, améliorer le rendement énergétique et protéger l'environnement.

3. Fondement et législation

Ministère des finances.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 161 de 2015 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Innovations dans les systèmes et mécanismes relatifs aux économies d'énergie et à la réduction des émissions; développement d'infrastructures et de plates-formes publiques d'économie d'énergie et de réduction des émissions; économies d'énergie et réduction des émissions dans les domaines, secteurs et régions importants; démonstration, promotion, rénovation et modernisation des secteurs clés/prioritaires en matière d'économies d'énergie et de réduction des émissions.

7. Comment la subvention est accordée

Le soutien est apporté par le fonds.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De mai 2015 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
47 850	34 578,16

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.72 Subvention pour le développement et l'utilisation du gaz de schiste**1. Titre du programme de subventions

Subvention pour le développement et l'utilisation du gaz de schiste.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Ajuster la structure énergétique et promouvoir les économies d'énergie et la réduction des émissions.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Direction nationale de l'énergie.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 847 de 2012 du MOF, Circulaire Cai Jian n° 112 de 2015 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises d'exploitation de gaz de schiste.

7. Comment la subvention est accordée

Les entreprises d'exploitation de gaz de schiste bénéficient d'une subvention d'un montant de 0,4 RMB par mètre cube en 2015 et de 0,3 RMB par mètre cube en 2016.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

1) 2012-2015, 0,4 RMB par mètre cube; 2) 2016-2018, 0,3 RMB par mètre cube.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

<b>2015</b>	<b>2016</b>
2 871,70	1 563,62

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.73 Subvention pour l'exploitation et l'utilisation du méthane houiller (gaz) durant le 13<sup>ème</sup> plan quinquennal**

1. Titre du programme de subventions  
Subvention pour l'exploitation et l'utilisation du méthane houiller (gaz) durant le 13<sup>ème</sup> plan quinquennal.
2. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Encourager l'exploitation et l'utilisation du méthane houiller (gaz).
3. Fondement et législation  
Ministère des finances.
4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Circulaire Cai Jian n° 31 de 2016 du MOF.
5. Forme de la subvention  
Dotations financières.
6. À qui la subvention est accordée  
Entreprises d'exploitation de méthane houiller (gaz).
7. Comment la subvention est accordée  
Les entreprises d'exploitation de méthane houiller (gaz) bénéficient d'une subvention d'un montant de 0,3 RMB par mètre cube.
8. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De 2016 à ce jour.
10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

<b>2015</b>	<b>2016</b>
1 444,29	1 838,03

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **1.74 Fonds pour la prévention et le traitement de la pollution de l'eau**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la prévention et le traitement de la pollution de l'eau.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Renforcer la prévention et le contrôle de la pollution de l'eau et promouvoir la protection de l'environnement écologique.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère de la protection de l'environnement.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 226 de 2015 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Prévention et traitement de la pollution de l'eau des bassins des principaux cours d'eau; protection des cours d'eau et des lacs dont la qualité de l'eau est relativement meilleure; protection des sources d'eau potable; protection et assainissement de l'eau souterraine; traitement des étendues d'eau odorantes dans les villes; protection et traitement du milieu aquatique transfrontières et interprovincial; expérience de traitement intégré de la pollution des terres, des cours d'eau et des lacs.

7. Comment la subvention est accordée

Un soutien sous la forme de primes, entre autres, est accordé par le fonds.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De juillet 2015 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
121,5	131,00

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.75 Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution de l'air**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution de l'air.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer la qualité de l'environnement atmosphérique.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère de la protection de l'environnement.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 600 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises et programmes admissibles ayant pour mission de prévenir et de contrôler la pollution atmosphérique.

7. Comment la subvention est accordée

Le soutien est apporté par le fonds.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

D'août 2016 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
10 600	11 445,41

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.76 Fonds pour la construction de villes éponges**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la construction de villes éponges.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Restaurer les écosystèmes aquatiques urbains, renforcer la capacité des villes à prévenir les inondations, améliorer la qualité des nouveaux projets d'urbanisation et favoriser l'harmonie entre l'humanité et la nature.

3. Fondement et législation

Ministère des finances.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Guo Ban Fa n° 75 de 2015.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Programmes de construction de villes éponges.

7. Comment la subvention est accordée

Le soutien est apporté par le fonds.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

D'octobre 2015 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

<b>2015</b>	<b>2016</b>
59,00	106,5

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.77 Fonds pour le développement des secteurs émergents stratégiques**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement des secteurs émergents stratégiques.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir l'essor et l'application industrielle des technologies clés et névralgiques afin de réaliser le développement induit par l'innovation.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Commission nationale pour le développement et la réforme.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 1111 de 2012 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Projets dans les secteurs émergents.

7. Comment la subvention est accordée

Le soutien est apporté par le fonds.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De décembre 2012 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
6 500,00	3 500,00

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **1.78 Fonds pour le développement des relations économiques internationales et du commerce international**

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement des relations économiques internationales et du commerce international.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer la structure du commerce international, promouvoir la coopération internationale en matière d'investissement et améliorer les services publics afin de développer les relations économiques internationales et les échanges internationaux.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère du commerce.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Qi n° 36 de 2014 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Entreprises et institutions admissibles et projets connexes dans les zones moins développées, développant le commerce des services et des technologies, réalisant des investissements et coopérant dans le domaine du travail, fournissant des services publics tels que des renseignements commerciaux et sur l'investissement, etc.

7. Comment la subvention est accordée

Le Ministère du commerce, conjointement avec le Ministère des finances, examine les demandes et propose un plan d'action. Après approbation du plan, il attribue les fonds directement ou par l'intermédiaire des départements financiers provinciaux.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2014 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
12 750	12 750

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.79 Primes pour les projets de partenariat public-privé**1. Titre du programme de subventions

Primes pour les projets de partenariat public-privé.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le fonctionnement normalisé des projets de partenariat public-privé au moyen de primes.

3. Fondement et législation

Ministère des finances.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jin n° 85 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Nouveaux projets de démonstration de partenariat public-privé et projets de partenariat public-privé admissibles des gouvernements locaux.

7. Comment la subvention est accordée

Des dons ou des primes sont accordés aux projets de partenariat public-privé admissibles.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2018.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
Sans objet	259,58

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 1.80 Fonds de transformation et de modernisation industrielle

1. Titre du programme de subventions

Fonds de transformation et de modernisation industrielle.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir l'ajustement et la modernisation de la structure industrielle.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Ministère de l'industrie et des technologies de l'information.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 567 de 2012 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Développement de plates-formes de services publics, intégration en profondeur des technologies de l'information et de l'industrialisation, amélioration de la qualité des produits industriels, élaboration de normes industrielles et développement des services aux PME.

7. Comment la subvention est accordée

Le soutien est apporté par le fonds.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2012-2015.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

Non disponible.

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.81 Fonds de promotion et de soutien pour la restructuration des entreprises industrielles**1. Titre du programme de subventions

Fonds de promotion et de soutien pour la restructuration des entreprises industrielles.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Inciter les secteurs de l'acier et du charbon, entre autres, à supprimer les capacités de production excessives.

3. Fondement et législation

Ministère des finances.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 253 de 2016 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Projets de résolution des surcapacités dans les secteurs du charbon, de l'acier et d'autres secteurs.

7. Comment la subvention est accordée

Le financement est attribué en fonction de différents facteurs, parmi lesquels les surcapacités supprimées, le nombre d'employés devant être réaffectés, etc.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De mai 2016 à ce jour.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
Sans objet	30 715,25

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**1.82 Fonds pour la promotion des produits économes en énergie**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la promotion des produits économes en énergie.

2. Objectif général et/ou objet de la subvention

Soutenir la promotion et l'utilisation des produits économes en énergie efficaces, et améliorer l'efficacité énergétique des produits qui consomment de l'énergie.

3. Fondement et législation

Ministère des finances, Commission nationale pour le développement et la réforme.

4. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Circulaire Cai Jian n° 213 de 2009 du MOF.

5. Forme de la subvention

Dotations financières.

6. À qui la subvention est accordée

Consommateurs achetant des produits économes en énergie.

7. Comment la subvention est accordée

Des subventions sont accordées aux fabricants de produits économes en énergie pour qu'ils les répercutent sur le prix de vente de leurs produits.

8. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De mai 2009 à février 2017.

10. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention (unité: 1 million de RMB)

2015	2016
188,54	11,82

11. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## **2 PROGRAMMES LANCÉS OU MAINTENUS AU NIVEAU DES GOUVERNEMENTS SOUS-CENTRAUX**

### **2.1 Fonds de soutien à la construction d'installations publiques de recharge pour les voitures particulières utilisant des énergies nouvelles**

1. Titre du programme de subventions

Fonds de soutien à la construction d'installations publiques de recharge pour les voitures particulières utilisant des énergies nouvelles.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir les économies d'énergie et les produits liés aux nouvelles énergies.

4. Fondement et législation

Municipalité de Beijing.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la municipalité de Beijing sur l'investissement et la construction d'installations publiques de recharge pour les voitures particulières utilisant des énergies nouvelles (pilote) (JingFaGaiGui [2015] n° 2).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les organisations admissibles de construction d'installations publiques de recharge bénéficient d'une subvention du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	9,09 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De décembre 2015 à 2017.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.2 Fonds de soutien au renforcement des capacités des nouveaux agriculteurs professionnels

1. Titre du programme de subventions

Fonds de soutien au renforcement des capacités des nouveaux agriculteurs professionnels.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer le développement des nouveaux agriculteurs professionnels et améliorer la qualité de la main-d'œuvre.

4. Fondement et législation

Province du Fujian.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
MinCaiZhi [2015] n° 524, [2015] n° 1328, [2016] n° 876, MinCaiNongZhi [2016] n° 162.
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Des dons sont accordés aux agriculteurs admissibles.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
29,8 millions de RMB	27,8 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015-2016.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 2.3 Fonds pour la rénovation des chaudières et des fours industriels

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la rénovation des chaudières et des fours industriels.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Encourager la rénovation par les entreprises des chaudières et des fours industriels pour réduire les polluants et les émissions.
4. Fondement et législation  
Ville de Xiamen de la province du Fujian.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives de la ville de Xiamen sur le Fonds pour la rénovation des chaudières et des fours industriels (XiaFuBan [2015] n° 222).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les entreprises admissibles bénéficient d'une prime du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
0	20,75 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
D'octobre 2015 à décembre 2017.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

#### 2.4 Fonds pour le développement des minorités ethniques

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour le développement des minorités ethniques.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Améliorer la production et les conditions de vie des minorités ethniques ainsi que leurs compétences.
4. Fondement et législation  
Province du Hainan.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives intérimaires de la province du Hainan relatives aux Programmes menés dans le cadre du Fonds pour le développement des minorités ethniques.
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Des dons sont accordés aux minorités ethniques et aux programmes de lutte contre la pauvreté.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
15 millions de RMB	35 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.5 Fonds pour le développement d'un secteur manufacturier à faible émissions de carbone**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement d'un secteur manufacturier à faible émissions de carbone.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le développement d'un secteur manufacturier à faibles émissions de carbone dans la province et renforcer la protection de l'environnement.

4. Fondement et législation

Province du Hainan.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la province du Hainan relatives au Fonds pour le développement d'un secteur manufacturier à faible émissions de carbone (QiongFuBan [2016] n° 209).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des bonifications d'intérêts sont accordées sur les prêts des entreprises admissibles dans le secteur manufacturier à faible émissions de carbone.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	20 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

D'août 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.6 Subvention pour le retrait progressif anticipé des véhicules porteurs d'une vignette jaune**1. Titre du programme de subventions

Subvention pour le retrait progressif anticipé des véhicules porteurs d'une vignette jaune.

2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Améliorer la qualité de l'environnement atmosphérique et renforcer la prévention et le contrôle de la pollution provoquée par les gaz d'échappement des véhicules à moteur.
4. Fondement et législation  
Province du Hainan.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Annonce publique sur la subvention financière pour le retrait progressif anticipé des véhicules porteurs d'une vignette jaune dans la province du Hainan.
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les propriétaires admissibles de véhicules porteurs d'une vignette jaune bénéficient d'une subvention pour la suppression anticipée de leurs véhicules porteurs d'une vignette jaune, qui font référence aux véhicules ne satisfaisant pas à certains critères en matière d'émissions.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
200 millions de RMB	233,3 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015-2017.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

## **2.7 Fonds pour la bonification d'intérêts sur les prêts dans le secteur de la sylviculture**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la bonification d'intérêts sur les prêts dans le secteur de la sylviculture.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Promouvoir la restructuration du secteur de la sylviculture.
4. Fondement et législation  
Province du Henan.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Règles d'application de la province du Henan sur le Fonds pour la bonification d'intérêts sur les prêts dans le secteur de la sylviculture (YuCaiNong [2011] n° 177).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des bonifications d'intérêts sont accordés sur les prêts des entreprises forestières et des exploitations agricoles, des réserves naturelles, des parcs forestiers et des travailleurs forestiers et des ménages admissibles.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
11 millions de RMB	1,66 million de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

D'août 2011 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.8 Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer la qualité de l'environnement atmosphérique.

4. Fondement et législation

Ville de Xinxiang de la province du Henan.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Programme d'aide et de soutien du Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique de la ville Xinxiang pour l'année 2016 (XinZhengWen [2016] n° 49).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises admissibles et les programmes de prévention et de contrôle de la pollution bénéficient d'une prime du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	60 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.9 Fonds pour la protection de l'environnement

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la protection de l'environnement.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le contrôle de la pollution, le développement écologique et la construction d'un système destiné à réduire les polluants et les émissions.

4. Fondement et législation

Ville de Jiaozuo de la province du Henan.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Avis sur le budget pour le Fonds pour la protection de l'environnement pour l'année 2016 (JiaoCaiYu [2016] n° 189).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés à des entreprises et à des programmes à des fins de protection de l'environnement.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	49,79 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.10 Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Prévenir et contrôler la pollution atmosphérique.

4. Fondement et législation

Ville de Jiaozuo de la province du Henan.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Avis sur le budget pour l'année 2015 du Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique (JiaoCaiYu [2015] n° 426); Avis sur le budget pour l'année 2016 du Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique (JiaoCaiYu [2016] n° 97).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés à des entreprises et des programmes aux fins de la prévention et du contrôle de la pollution.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
60 millions de RMB	30 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2016.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.11 Fonds pour le développement de la sylviculture

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour le développement de la sylviculture.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Accélérer le développement de la sylviculture et établir une sylviculture écologique dans les zones urbaines.
4. Fondement et législation  
Ville de Zhengzhou de la province du Henan.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives de la ville Zhengzhou sur le Fonds pour le développement de la sylviculture (ZhengCaiNong [2016] n° 35).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Des dons sont accordés aux entreprises, entités publiques, coopératives, ménages, etc. admissibles du secteur forestier.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	17,14 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De septembre 2016 à ce jour.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 2.12 Fonds pour le développement de l'économie à partir des particularités locales dans les régions montagneuses pauvres

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour le développement de l'économie à partir des particularités locales dans les régions montagneuses pauvres.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer le développement économique dans les régions montagneuses pauvres en promouvant les particularités locales afin d'augmenter le revenu des populations pauvres.

4. Fondement et législation

Ville de Zhengzhou de la province du Henan.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la ville de Zhengzhou sur le Fonds pour le développement de l'économie à partir des particularités locales dans les régions montagneuses pauvres (ZhengCaiNong [2016] n° 3).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux régions montagneuses pauvres présentant certains avantages sur le plan écologique et sur le plan des ressources, et dans lesquelles les populations pauvres sont relativement concentrées.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	130 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De février 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.13 Fonds pour la recherche-développement de technologies applicatives**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la recherche-développement de technologies applicatives.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager l'innovation scientifique et technologique.

4. Fondement et législation

Ville de Luoyang de la province du Henan.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la ville de Luoyang sur le Fonds pour la recherche-développement de technologies applicatives et ses dispositions complémentaires (LuoCaiGong [2016] n° 6).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les programmes scientifiques et technologiques admissibles bénéficient d'une subvention pour la compensation des risques.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	86,9 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De janvier 2016 à décembre 2017.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.14 Fonds de secours en cas de catastrophe pour l'agriculture**1. Titre du programme de subventions

Fonds de secours en cas de catastrophe pour l'agriculture.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la production agricole après une catastrophe et réduire l'incidence des catastrophes.

4. Fondement et législation

Ville de Nanyang de la province du Henan.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Avis sur le Fonds de secours en cas de catastrophe pour l'agriculture (WanCaiYu [2015] n° 354).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les agriculteurs situés dans des zones sinistrées bénéficient d'une subvention.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
2 millions de RMB	Sans objet

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 2.15 Fonds de lutte contre la pauvreté

1. Titre du programme de subventions

Fonds de lutte contre la pauvreté.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer la production et les conditions de vie des populations pauvres.

4. Fondement et législation

Province du Hunan.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province du Hunan sur le Fonds de lutte contre la pauvreté (XiangCaiNong [2012] n° 26).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les ménages et populations pauvres de la province du Hunan bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
820 millions de RMB	2,520 milliards de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De 2012 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 2.16 Fonds pour la protection de l'environnement

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la protection de l'environnement.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la réduction des polluants et des émissions dans la province et améliorer la qualité de l'environnement.

4. Fondement et législation

Province du Hunan.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Avis de la province du Hunan sur les demandes de projets pour l'année 2017 au titre du Fonds pour la protection de l'environnement (XiangHuanHan [2016] n° 502).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux projets admissibles de prévention et de contrôle de la pollution de l'eau, de l'air et du sol.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	100 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2017.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.17 Fonds pour le développement des secteurs émergents

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement des secteurs émergents.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le développement des secteurs émergents pour la transformation et la modernisation industrielles.

4. Fondement et législation

Ville de Nanjing de la province du Jiangsu.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la ville de Nanjing sur le Fonds pour le développement des secteurs émergents (NingJingXinGui [2015] n° 2, NingCaiQi [2015] n° 997).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des bonifications d'intérêts sont accordées sur les prêts des projets admissibles dans des secteurs émergents.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
261,5 millions de RMB	268,93 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## **2.18 Fonds pour la transformation et la modernisation de l'industrie et des technologies de l'information**

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la transformation et la modernisation de l'industrie et des technologies de l'information.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer le développement économique dans les villes et les villages.

4. Fondement et législation

Ville de Yancheng de la province du Jiangsu.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la ville de Yancheng sur le Fonds pour la transformation et la modernisation de l'industrie et des technologies de l'information (YanJingXinZhongXiaoGaiGe [2015] n° 152; YanCaiGongMao [2015] n° 31).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des bonifications d'intérêts sont accordées sur les prêts des entreprises admissibles situées dans des parcs industriels de villes ou de villages enregistrées au cours des trois dernières années.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	440 000 RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De novembre 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.19 Subvention pour la promotion de la production d'électricité photovoltaïque**1. Titre du programme de subventions

Subvention pour la promotion de la production d'électricité photovoltaïque.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Faciliter la construction d'une ville écologique à faibles émissions de carbone.

4. Fondement et législation

Ville de Zhenjiang de la province du Jiangsu.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures d'application sur la promotion du projet de "Toit d'or" dans la ville de Zhenjiang (ZhenZhengBanFa [2016] n° 178).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Une subvention de 0,1 RMB/kWh est accordée aux projets admissibles de systèmes de production d'énergie photovoltaïque sur les toits menés par des organismes publics, des entités publiques et des entreprises, et une subvention de 0,3 RMB/kWh est accordée aux projets admissibles de systèmes de production d'énergie photovoltaïque sur les toits menés par des particuliers.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	Statistiques non disponibles

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

D'octobre 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.20 Fonds pour le renforcement des capacités des jeunes agriculteurs et des agriculteurs professionnels

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le renforcement des capacités des jeunes agriculteurs et des agriculteurs professionnels.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Renforcer les capacités des jeunes agriculteurs et des agriculteurs professionnels.

4. Fondement et législation

Province du Liaoning.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Programme d'application du Programme de renforcement des capacités des jeunes agriculteurs et des agriculteurs professionnels de la province du Liaoning pour l'année 2015 (Liaonongke [2015] n° 173).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des subventions sont accordées aux agriculteurs professionnels pour la participation à des activités de formation.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
31,55 millions de RMB	

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.21 Fonds pour la protection de l'environnement

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la protection de l'environnement.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la prévention et le contrôle de la pollution et améliorer la qualité de l'environnement.

4. Fondement et législation

Province du Liaoning.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province du Liaoning sur le Fonds provincial pour la protection de l'environnement (LiaoCaiJing [2015] n° 273).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux programmes admissibles de prévention et de contrôle de la pollution.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Statistiques non disponibles	Statistiques non disponibles

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De mai 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.22 Primes pour la transformation des réalisations scientifiques et technologiques**1. Titre du programme de subventions

Primes pour la transformation des réalisations scientifiques et technologiques.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Stimuler l'esprit d'innovation et l'entrepreneuriat du personnel scientifique et technologique, et promouvoir la transformation et le transfert des réalisations scientifiques et technologiques.

4. Fondement et législation

Province du Liaoning.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Avis de la province du Liaoning sur la promotion de la transformation et du transfert des réalisations scientifiques et technologiques (LiaoZhengFa [2016] n° 34).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les institutions de recherche scientifique, les établissements d'enseignement supérieur et le personnel admissibles bénéficient d'une prime du programme.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	Statistiques non disponibles

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

D'avril 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.23 Fonds pour la construction de villes éponges**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la construction de villes éponges.

2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Bâtir des villes éponges et réduire l'incidence de la construction et du développement urbains sur l'environnement écologique.
4. Fondement et législation  
Province du Liaoning.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures d'application sur la promotion de la construction de villes éponges (LiaoZhengBanFa [2016] n° 10).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les programmes de construction de villes éponges bénéficient d'une prime ou d'une subvention du fonds.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
Sans objet	Statistiques non disponibles

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De janvier 2016 à ce jour.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

## **2.24 Fonds pour le développement du recyclage**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour le développement du recyclage.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Faciliter le développement du recyclage, accélérer la restructuration industrielle, la transformation économique et la modernisation, promouvoir les économies d'énergie, la réduction des émissions et l'amélioration de l'environnement.

4. Fondement et législation

Ville de Dalian de la province du Liaoning.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la ville de Dalian relatives au Fonds pour le développement du recyclage (DaCaiQi [2015] n° 448).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les programmes de recyclages admissibles bénéficient d'une subvention du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
5,36 millions de RMB	Sans objet

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De juin 2015 à décembre 2015.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.25 Subvention pour l'achat de véhicules particuliers 100% électriques**1. Titre du programme de subventions

Subvention pour l'achat de véhicules particuliers 100% électriques.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir les économies d'énergie et la protection de l'environnement.

4. Fondement et législation

Ville de Dalian de la province du Liaoning.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Avis concernant l'ajustement de la subvention pour l'achat de véhicules particuliers 100% électriques (DaZhengBanFa [2015] n° 86).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des subventions sont accordées pour l'achat de véhicules particuliers utilisant des énergies nouvelles, de véhicules particuliers hybrides rechargeables, de véhicules spéciaux et particuliers 100% électriques et de véhicules à piles à combustible admissibles.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
397 millions de RMB	Sans objet

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De juillet 2015 à décembre 2015.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.26 Fonds de soutien aux micro et petites entreprises

1. Titre du programme de subventions

Fonds de soutien aux micro et petites entreprises.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le développement sain des micro et petites entreprises.

4. Fondement et législation

Province du Shandong.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province du Shandong sur le Fonds de soutien aux micro et petites entreprises se transformant en entreprises de haute technologie (LuCaiJiao [2016] n° 59).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Un don ponctuel de 100 000 RMB est accordé pour les activités de recherche-développement des entreprises comptant moins de 300 employés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions de RMB.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	46,5 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2016-2020.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 2.27 Fonds pour la recherche-développement des entreprises

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la recherche-développement des entreprises.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Encourager l'innovation technologique.
4. Fondement et législation  
Province du Shandong.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives intérimaires de la province du Shandong relatives au Fonds pour la recherche-développement des entreprises (LuCaiJiao [2016] n° 80).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les entreprises admissibles bénéficient d'une subvention du fonds.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	199,95 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2016-2018.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 2.28 Fonds pour la rénovation technique des entreprises industrielles

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la rénovation technique des entreprises industrielles.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la rénovation technique des entreprises industrielles.

4. Fondement et législation

Municipalité de Tianjin.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la municipalité de Tianjin sur le Fonds pour la rénovation technique des entreprises industrielles (JinCaiJianYi [2013] n° 11).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les projets admissibles de rénovation technique d'entreprises industrielles bénéficient d'un soutien sous la forme de bonifications d'intérêts ou de dons.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
210 millions de RMB	210 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2013 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.29 Fonds pour le développement des entreprises industrielles

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement des entreprises industrielles.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Soutenir le développement des entreprises industrielles.

4. Fondement et législation

Municipalité de Tianjin.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la municipalité de Tianjin relatives au Fonds pour le développement des entreprises industrielles (JinCaiJianYi [2015] n° 28).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux entreprises pour la consommation industrielle d'internet et d'informations, etc.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
60 millions de RMB	60 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.30 Fonds pour la sécurité de la production

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la sécurité de la production.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer la sécurité de la production.

4. Fondement et législation

Municipalité de Tianjin.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la municipalité de Tianjin relatives au Fonds pour la sécurité de la production (JinCaiJianYi [2016] n° 35).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux projets de construction de systèmes de production sûrs, de sensibilisation, d'éducation et de formation à la sécurité de la production, de contrôle des

principaux dangers cachés et de développement des infrastructures à des fins de sécurité publique dans la municipalité de Tianjin.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
100 millions de RMB	100 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2021.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.31 Fonds de soutien à l'entrée en bourse des entreprises

1. Titre du programme de subventions

Fonds de soutien à l'entrée en bourse des entreprises.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la restructuration industrielle.

4. Fondement et législation

Municipalité de Tianjin.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la municipalité de Tianjin relatives au Fonds de soutien à l'entrée en bourse des entreprises (JinCaiJianYi [2015] n° 26).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux entreprises admissibles entrant en bourse.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
40 millions de RMB	40 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2017.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 2.32 Fonds pour les économies d'énergie

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour les économies d'énergie.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises.
4. Fondement et législation  
Municipalité de Tianjin.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives de la municipalité de Tianjin sur le Fonds pour les économies d'énergie (JinCaiQi [2007] n° 28).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les projets d'économies d'énergie, de réduction de la consommation et ceux menés dans des domaines connexes bénéficient d'un soutien sous la forme de bonifications d'intérêts ou de dons.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
50 millions de RMB	50 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2007-2017.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 2.33 Fonds pour le développement du recyclage

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour le développement du recyclage.

2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Soutenir les projets de recyclage.
4. Fondement et législation  
Municipalité de Tianjin.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives de la municipalité de Tianjin sur le Fonds pour le développement du recyclage (JinCaiJianYi [2013] n° 17).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les projets et les entreprises admissibles promouvant le développement du recyclage bénéficient d'un soutien sous la forme de bonifications d'intérêts ou de dons.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
10,7 millions de RMB	

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De 2013 à ce jour.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **2.34 Fonds pour l'industrialisation des hautes et nouvelles technologies**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour l'industrialisation des hautes et nouvelles technologies.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Promouvoir la transformation des réalisations scientifiques et technologiques et faciliter le développement du secteur des hautes et nouvelles technologies.
4. Fondement et législation  
Municipalité de Tianjin.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la municipalité de Tianjin relatives au Programme d'industrialisation des hautes et nouvelles technologies (JinFaGaiGaoJi [2016] n° 375).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des subventions sont accordées aux projets admissibles d'industrialisation des innovations et des réalisations scientifiques et technologiques.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
30 millions de RMB	30 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.35 Fonds pour la transformation des produits aquatiques

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la transformation des produits aquatiques.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer le niveau de transformation des produits aquatiques.

4. Fondement et législation

Municipalité de Tianjin.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la municipalité de Tianjin relatives au Programme et au Fonds pour la transformation des produits aquatiques capturés et transportés en mer par des entreprises de pêche (JinNongWeiJiCai [2015] n° 13, JinCaiNongLian [2015] n° 63).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises de pêche admissibles bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
2 millions de RMB	1,4 million de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De mai 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.36 Fonds de soutien aux coopératives agricoles

1. Titre du programme de subventions

Fonds de soutien aux coopératives agricoles.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer la modernisation agricole et rurale.

4. Fondement et législation

Municipalité de Tianjin.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la municipalité de Tianjin sur le Programme et le Fonds de soutien aux coopératives agricoles (JinNongWeiJiCai [2016] n° 18).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les coopératives agricoles admissibles bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
20 millions de RMB	20 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

D'avril 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.37 Fonds pour le recyclage des résidus de films en provenance des terres agricoles

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le recyclage des résidus de films en provenance des terres agricoles.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer la production agricole et l'environnement écologique.

4. Fondement et législation

Municipalité de Tianjin.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la municipalité de Tianjin sur le Programme pilote et le Fonds pour le recyclage des résidus de films en provenance des terres agricoles (JinNongWeiJiCai [2016] n° 111).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les agriculteurs et les ménages récupérant des résidus de films d'origine agricole, les entités menant des activités agricoles à grande échelle et les coopératives agricoles s'occupant de la récupération, du stockage et du transport des résidus de films bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	3 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.38 Fonds de soutien aux grandes entreprises de pêche

1. Titre du programme de subventions

Fonds de soutien aux grandes entreprises de pêche.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Accélérer la modernisation agricole.
4. Fondement et législation  
Municipalité de Tianjin.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives de la municipalité de Tianjin sur le Programme pilote et le Fonds de soutien à la croissance des grandes entreprises de pêche (JinNongWeiJiCai [2016] n° 81).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les grandes entreprises de pêche bénéficient d'un soutien du fonds.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
90 millions de RMB	23,4 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2016-2019.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **2.39 Fonds pour la gestion de la demande d'énergie électrique**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la gestion de la demande d'énergie électrique.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Promouvoir les économies d'énergie et la protection de l'environnement.
4. Fondement et législation  
Municipalité de Tianjin.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives intérimaires de la municipalité de Tianjin relatives au Fonds pour la gestion de la demande d'énergie électrique (JinCaiJianYi [2011] n° 18).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux projets liés à la recherche-développement et à la promotion de technologies permettant d'économiser l'énergie.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
20 millions de RMB	20 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2011 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.40 Fonds de promotion et de soutien pour la résolution des surcapacités**1. Titre du programme de subventions

Fonds de promotion et de soutien pour la résolution des surcapacités.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Faciliter la résolution des surcapacités dans les industries du fer et de l'acier, du charbon et du ciment.

4. Fondement et législation

Ville de Lincang de la province du Yunnan.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures d'application de la ville de Lincang sur le Fonds de promotion et de soutien pour la résolution des surcapacités (LinCaiChanYeLianFa [2016] n° 61).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux employés transférés dans le cadre de la résolution des surcapacités.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	6,46 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De septembre 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

#### **2.41 Fonds pour le développement d'espaces de fabrication**

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement d'espaces de fabrication.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le développement sain de plates-formes de services d'un nouveau type pour l'entrepreneuriat.

4. Fondement et législation

Province de Hebei.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Règles d'application sur le soutien au développement d'espaces de fabrication avec le financement de la province de Hebei (JiCaiJiao [2016] n° 138).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons et des primes sont accordés aux espaces de fabrication reconnus.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	10 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2018.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.42 Fonds de soutien à l'innovation scientifique et technologique et à l'entrepreneuriat des étudiants universitaires

1. Titre du programme de subventions

Fonds de soutien à l'innovation scientifique et technologique et à l'entrepreneuriat des étudiants universitaires.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Soutenir l'entrepreneuriat des étudiants universitaires et promouvoir le développement d'espaces de fabrication dans la province.

4. Fondement et législation

Province de Hebei.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Programme d'application de la province de Hebei sur le soutien à l'innovation scientifique et technologique et à l'entrepreneuriat des étudiants universitaires (pilote) (JiCaiJiao [2016] n° 141).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux projets d'innovation et d'entrepreneuriat menés dans les espaces de fabrication de villes pilotes destinés à encourager l'innovation et l'entrepreneuriat des étudiants universitaires.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	0

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

D'octobre 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.43 Fonds pour les économies d'énergie dans les bâtiments

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour les économies d'énergie dans les bâtiments.

2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Promouvoir les économies d'énergie.
4. Fondement et législation  
Province de Hebei.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives intérimaires de la province de Hebei relatives au Fonds pour les économies d'énergie dans les bâtiments (JiCaiJian [2015] n° 88).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Des dons sont accordés aux projets admissibles d'économies d'énergie dans les bâtiments.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
55 millions de RMB	55 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015-2018.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

#### **2.44 Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Contrôler la pollution atmosphérique.
4. Fondement et législation  
Province de Hebei.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la province de Hebei relatives au Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique (pilote) (JiCaiJian [2014] n° 258).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux projets admissibles de contrôle de la pollution atmosphérique.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
62,79 millions de RMB	0

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2014-2016.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.45 Promotion et soutien de la résolution des surcapacités dans l'industrie du charbon**1. Titre du programme de subventions

Promotion et soutien de la résolution des surcapacités dans l'industrie du charbon.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Faciliter la résolution des surcapacités dans l'industrie du charbon.

4. Fondement et législation

Province de Hebei.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures de promotion et de soutien de la province de Hebei sur la résolution des surcapacités dans l'industrie du charbon (JiFaGaiNengYuan [2016] n° 1397).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons ou des primes sont accordés aux mines de charbon admissibles.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
119 millions de RMB	0

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2016.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

#### **2.46 Fonds pour l'innovation technologique des PME scientifiques et technologiques**

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour l'innovation technologique des PME scientifiques et technologiques.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager l'innovation scientifique et technologique.

4. Fondement et législation

Province de Hebei.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province de Hebei sur le Fonds pour l'innovation technologique des PME scientifiques et technologiques (JiCaiJiao [2015] n° 11).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les PME scientifiques et technologiques reconnues bénéficient d'un soutien sous la forme de bonifications d'intérêts ou de dons.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
95 millions de RMB	94,2 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.47 Fonds pour l'innovation et le développement des PME scientifiques et technologiques

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour l'innovation et le développement des PME scientifiques et technologiques.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Encourager l'innovation scientifique et technologique.
4. Fondement et législation  
Province de Hebei.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures de soutien du Fonds de la province de Hebei pour l'innovation et le développement des PME scientifiques et technologiques (JiCaiJiao [2015] n° 112).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Des dons et des primes sont accordés aux PME scientifiques et technologiques admissibles.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
7 millions de RMB	0

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De juillet 2015 à ce jour.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

## 2.48 Fonds de soutien à l'innovation scientifique et technologique

1. Titre du programme de subventions  
Fonds de soutien à l'innovation scientifique et technologique.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Encourager le développement des PME scientifiques et technologiques.

4. Fondement et législation

Province de Hebei.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures d'application de la province de Hebei visant à encourager l'utilisation des apports et des résultats des sciences et de la technologie des villes et des pays (JiCaiJiao [2015] n° 175).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les PME scientifiques et technologiques, les projets de construction de plates-formes pour l'innovation scientifique et technologique et l'entrepreneuriat et les talents dans le domaine scientifique et technologique bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	80 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De décembre 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.49 Fonds de promotion de l'entrée en bourse des entreprises**1. Titre du programme de subventions

Fonds de promotion de l'entrée en bourse des entreprises.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la restructuration industrielle.

4. Fondement et législation

Province de Hebei.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province de Hebei sur le Fonds de promotion de l'entrée en bourse des entreprises (JiCaiJin [2015] n° 32).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises cotées au premier marché et au marché des entreprises en expansion en Chine et à l'étranger, à la bourse chinoise ou à la bourse de Shijiazhuang bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
100 millions de RMB	135 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2017.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.50 Fonds de promotion de la science et des technologies agricoles modernes

1. Titre du programme de subventions

Fonds de promotion de la science et des technologies agricoles modernes.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Renforcer la recherche, la promotion et l'application de la science et des technologies agricoles moderne.

4. Fondement et législation

Province de Hebei.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province de Hebei sur le Fonds de promotion de la science et des technologies agricoles modernes (JiCaiJiao [2014] n° 67).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises, institutions de recherche scientifique et établissements d'enseignement supérieur admissibles bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
25 millions de RMB	25 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2014-2019.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **2.51 Fonds pour la recherche scientifique en faveur du développement social**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la recherche scientifique en faveur du développement social.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Renforcer les capacités d'innovation scientifique et technologique.
4. Fondement et législation  
Ville de Hangzhou de la province du Zhejiang.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives de la ville de Hangzhou sur le Fonds pour la recherche scientifique en faveur du développement social (HangKeNong [2015] n° 118).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Des dons sont accordés aux entreprises admissibles engagées dans la recherche scientifique en faveur du développement social.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
23,43 millions de RMB	20,12 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015-2018.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **2.52 Fonds pour les projets d'innovation scientifique et technologique**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour les projets d'innovation scientifique et technologique.

2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Encourager l'innovation scientifique et technologique.
4. Fondement et législation  
Ville de Hangzhou de la province du Zhejiang.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives de la ville de Hangzhou sur le Fonds pour les projets d'innovation scientifique et technologique (HangKeJi [2016] n° 137).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Des dons sont accordés aux projets d'innovation scientifique et technologique d'entreprises admissibles.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
Sans objet	27,6 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2016-2019.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **2.53 Fonds de soutien aux jeunes entreprises scientifiques et technologiques**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds de soutien aux jeunes entreprises scientifiques et technologiques.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Optimiser la structure industrielle.
4. Fondement et législation  
Ville de Hangzhou de la province du Zhejiang.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Programme de la ville de Hangzhou pour soutenir les jeunes entreprises scientifiques et technologiques (HangKeGao [2015] n° 79).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les jeunes entreprises scientifiques et technologiques admissibles bénéficient d'un soutien sous la forme de bonifications d'intérêts ou de dons.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
57,82 millions de RMB	57,82 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2017.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.54 Fonds pour la recherche scientifique agricole

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la recherche scientifique agricole.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le développement de l'agriculture moderne.

4. Fondement et législation

Ville de Hangzhou de la province du Zhejiang.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la ville de Hangzhou sur le Fonds pour la recherche scientifique agricole (HangKeNong [2015] n° 117).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux entreprises admissibles pour les projets de recherche scientifique agricole.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
24,43 millions de RMB	13,22 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015-2018.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 2.55 Fonds pour l'amélioration de la qualité des produits

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour l'amélioration de la qualité des produits.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Améliorer la qualité des produits.
4. Fondement et législation  
Ville de Wenzhou de la province du Zhejiang.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives intérimaires de la ville de Wenzhou sur le Fonds pour l'amélioration de la qualité des produits (WenCaiQi [2015] n° 424).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les entreprises remportant la prime de qualité du maire de la ville de Wenzhou bénéficieront chacune de 500 000 RMB. Les entreprises habilitées à utiliser une marque nationale réputée bénéficieront chacune d'un don ponctuel de 300 000 RMB. Les entreprises habilitées à utiliser une marque régionale réputée de la province du Zhejiang bénéficieront chacune d'un don ponctuel de 200 000 RMB. Les entreprises habilitées à fabriquer un produit de haute qualité de la ville de Wenzhou bénéficieront chacune d'un don ponctuel de 100 000 RMB. Les entreprises comptant parmi les premières à formuler les normes du "Made in Zhejiang" et reconnues comme un marque "Made in Zhejiang" bénéficieront chacune d'un don ponctuel de 300 000 RMB.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
1,5 million de RMB	1,7 million de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015-2017.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **2.56 Fonds de soutien aux centres d'ingénierie (technologiques) d'entreprises**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds de soutien aux centres d'ingénierie (technologiques) d'entreprises.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Encourager l'innovation en matière de recherche-développement.
4. Fondement et législation  
Ville de Ningbo (district de Zhenhai) de la province du Zhejiang.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives du district de Zhenhai sur la détermination des centres d'ingénierie (technologiques) d'entreprises.
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les centres d'ingénierie (technologiques) d'entreprises reconnus bénéficient d'un soutien du fonds.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
1,3 million de RMB	1,37 million de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De 2015 à ce jour.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **2.57 Fonds pour la promotion de la restructuration industrielle**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la promotion de la restructuration industrielle.

2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Accélérer la restructuration industrielle.
4. Fondement et législation  
Ville de Ningbo (district de Beilun) de la province du Zhejiang.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Politiques du district de Beilun (zone de développement) sur le Fonds pour la promotion de la restructuration industrielle (LunZheng [2015] n° 38).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les entreprises admissibles bénéficient d'un soutien du fonds.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
16,38 millions de RMB	0

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De 2015 à ce jour.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

## **2.58 Fonds pour l'éducation des nouveaux agriculteurs et des agriculteurs professionnels**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour l'éducation des nouveaux agriculteurs et des agriculteurs professionnels.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Renforcer les capacités des nouveaux agriculteurs, des agriculteurs professionnels et des entités agricoles.
4. Fondement et législation  
Province du Jilin.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Programme d'application du programme de renforcement des capacités en faveur des nouveaux agriculteurs et des agriculteurs professionnels de la province du Jilin pour l'année 2016 (JiNongKeFa [2016] n° 5).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des subventions sont accordées aux agriculteurs professionnels pour les activités de renforcement des capacités.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	8 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.59 Fonds pour les économies d'énergie, la réduction des émissions et la protection de l'environnement

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour les économies d'énergie, la réduction des émissions et la protection de l'environnement.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir les économies d'énergie, la réduction des émissions, la protection de l'environnement, etc.

4. Fondement et législation

Province du Jilin.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province du Jilin sur le Fonds pour les économies d'énergie, la réduction des émissions et la protection de l'environnement (JiCaiJian [2016] n° 470).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les projets d'économies d'énergie, de développement du recyclage et de lutte contre le changement climatique, entre autres, bénéficient d'un soutien sous la forme de bonifications d'intérêts ou de dons.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	100 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De juin 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.60 Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution et la surveillance et le contrôle de l'environnement

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution et la surveillance et le contrôle de l'environnement.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Renforcer la construction écologique et améliorer les capacités de surveillance de l'environnement.

4. Fondement et législation

Province du Jilin.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province du Jilin sur le Fonds pour la prévention et le contrôle de la pollution et la surveillance et le contrôle de l'environnement (JiCaiJian [2016] n° 474).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les projets écologiques dans le domaine de la prévention et du contrôle de la pollution de l'air et de l'eau, entre autres, bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	243 millions RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De juin 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.61 Primes pour les projets de partenariat public-privé

1. Titre du programme de subventions

Primes pour les projets de partenariat public-privé.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager le développement du secteur privé.

4. Fondement et législation

Province de Shaanxi.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures d'application de la province de Shaanxi sur les primes pour les projets de partenariat public-privé (ShaanCaiBanJin [2015] n° 87).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons ou des primes sont accordés aux projets de partenariat public-privé admissibles.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
38,3 millions de RMB	

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2019.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.62 Fonds de promotion pour la réduction de la quantité totale de grands polluants

1. Titre du programme de subventions

Fonds de promotion pour la réduction de la quantité totale de grands polluants.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir les économies d'énergie et la réduction des émissions et des polluants.

4. Fondement et législation

Province du Hubei.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province du Hubei sur le Fonds de promotion pour la réduction de la quantité totale de grands polluants (ErCaiJian [2014] n° 7).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des primes sont accordées aux entreprises admissibles réduisant les émissions et les polluants.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
200 millions de RMB	200 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De novembre 2014 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.63 Fonds de soutien à l'entrée en bourse des entreprises

1. Titre du programme de subventions

Fonds de soutien à l'entrée en bourse des entreprises.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer la restructuration industrielle.

4. Fondement et législation

Région autonome du Ningxia Hui.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Politiques de la région autonome du Ningxia Hui sur l'accélération de la construction du marché boursier (NingZhengFa [2014] n° 59).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises cotées en bourse en Chine bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
13,25 millions de RMB	2,55 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.64 Fonds pour les projets de développement de l'industrialisation d'un nouveau type**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour les projets de développement de l'industrialisation d'un nouveau type.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir les économies d'énergie et la réduction des émissions des entreprises.

4. Fondement et législation

Région autonome du Ningxia Hui.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Programme d'application du Fonds pour les projets de développement de l'industrialisation d'un nouveau type de la région autonome du Ningxia Hui pour l'année 2015 (NingJingXinGuiHuaFa [2015] n° 123), Mesures administratives intérimaires de la région autonome de Ningxia Hui sur le Fonds pour le développement de l'industrialisation d'un nouveau type (NingCaiQiFa [2016] n° 242).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises admissibles bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
400 millions de RMB	438 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.65 Fonds pour le développement des PME et du secteur non public**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement des PME et du secteur non public.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le développement des PME et des entreprises non publiques.

4. Fondement et législation

Région autonome du Ningxia Hui.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Programme d'application du Fonds pour le développement des PME et du secteur non public de la région autonome du Ningxia Hui pour l'année 2015 (NingJingXinFeiGongFa [2015] n° 67).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises admissibles bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
30,45 millions de RMB	50 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.66 Fonds pour la rénovation des technologies de contrôle des gaz et de sécurité des mines de charbon**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la rénovation des technologies de contrôle des gaz et de sécurité des mines de charbon.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer la sûreté des capacités de production des mines de charbon.

4. Fondement et législation

Région autonome du Ningxia Hui.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la région autonome du Ningxia Hui sur le Fonds pour la rénovation des technologies de contrôle des gaz et de sécurité des mines de charbon (NingCaiQiFa [2010] n° 628).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises et les centrales admissibles bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
3,93 millions de RMB	0

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.67 Fonds de promotion et de soutien pour résoudre les surcapacités dans l'industrie du charbon

1. Titre du programme de subventions

Fonds de promotion et de soutien pour résoudre les surcapacités dans l'industrie du charbon.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer la fermeture et la mise hors service des mines de charbon pour résoudre les surcapacités dans l'industrie du charbon et optimiser la structure de cette industrie.

4. Fondement et législation

Région autonome du Ningxia Hui.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Règles d'application de la région autonome du Ningxia Hui sur le Fonds de promotion et de soutien pour résoudre les surcapacités dans les industries du fer et de l'acier et du charbon (NingCaiQiFa [2016] n° 740).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises et les centrales admissibles bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	38,98 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.68 Subvention pour la commercialisation de véhicules utilisant des énergies nouvelles

1. Titre du programme de subventions

Subvention pour la commercialisation de véhicules utilisant des énergies nouvelles.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir les économies d'énergie et la protection de l'environnement.

4. Fondement et législation

Province du Shanxi.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures d'application de la province du Shanxi sur le développement accéléré et la promotion de l'industrie des véhicules électriques (JinZhengBanFa [2015] n° 115).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des subventions en faveur de la commercialisation de nouveaux véhicules électriques sont accordées aux entreprises de production de véhicules utilisant des énergies nouvelles.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
5,22 millions de RMB	117,17 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## **2.69 Fonds de promotion et de soutien pour la rénovation à très faibles émissions des centrales au charbon**

1. Titre du programme de subventions

Fonds de promotion et de soutien pour la rénovation à très faibles émissions des centrales au charbon.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Prévenir et contrôler la pollution atmosphérique et promouvoir la protection de l'environnement.

4. Fondement et législation

Province du Shanxi.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures d'application de la province du Shanxi sur la promotion des centrales au charbon à très faibles émissions (JinZhengBanFa [2014] n° 62).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des primes sont accordées aux entreprises électriques procédant à la rénovation à très faibles émissions de leurs centrales au charbon d'une puissance d'au moins 300 000 kilowatts.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	746,2 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2018.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.70 Fonds pour le développement des PME

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement des PME.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Créer un environnement favorable au développement des PME et stimuler le dynamisme et la créativité des PME.

4. Fondement et législation

Région autonome du Guangxi Zhuang.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la région autonome du Guangxi Zhuang sur le Fonds pour le développement des PME (GuiCaiGongJiao [2016] n° 81).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les PME admissibles bénéficient d'un soutien sous la forme de bonifications d'intérêts ou de dons ou de primes.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	76 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De novembre 2016 à 2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.71 Fonds pour les économies d'énergie**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour les économies d'énergie.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la modernisation des technologies d'économie d'énergie, le recyclage, la production propre et la fermeture des installations de production vétustes.

4. Fondement et législation

Région autonome du Guangxi Zhuang.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la région autonome du Guangxi Zhuang sur le Fonds pour les économies d'énergie (GuiCaiGongJiao [2016] n° 82).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons ou des primes sont accordés aux projets admissibles d'économies d'énergie et de réduction des émissions.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	120 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De novembre 2016 à 2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.72 Fonds pour la transformation des réalisations scientifiques et technologiques achetées par des entreprises**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la transformation des réalisations scientifiques et technologiques achetées par des entreprises.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager l'innovation scientifique et technologique.

4. Fondement et législation

Région autonome du Guangxi Zhuang.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la région autonome du Guangxi Zhuang relatives au Fonds pour la transformation des réalisations scientifiques et technologiques achetées par des entreprises (GuiKeChengZi [2016] n° 71).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises admissibles achetant des réalisations scientifiques et technologiques bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	0

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De décembre 2016 à 2019.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.73 Fonds pour la protection des ressources agroforestières et de l'environnement

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la protection des ressources agroforestières et de l'environnement.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la protection du milieu agricole et la préservation des ressources.

4. Fondement et législation

Région autonome du Guangxi Zhuang.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la région autonome du Guangxi Zhuang relatives au Fonds pour la protection des ressources agroforestières et de l'environnement (GuiCaiNong [2016] n° 251).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons ou des primes sont accordés aux projets admissibles de protection des ressources et de l'environnement.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	Statistiques non disponibles

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De décembre 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.74 Fonds de secours en cas de catastrophe pour l'agriculture

1. Titre du programme de subventions

Fonds de secours en cas de catastrophe pour l'agriculture.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer la résistance aux catastrophes et les capacités de secours du secteur de l'agriculture.

4. Fondement et législation

Région autonome du Guangxi Zhuang.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la région autonome du Guangxi Zhuang sur le Fonds de secours en cas de catastrophe pour l'agriculture (GuiCaiNong [2016] n° 275).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux producteurs agricoles réalisant des activités de prévention ou de gestion des catastrophes naturelles ou ayant subi des catastrophes et des pertes agricoles.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	123,22 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### **2.75 Fonds pour la construction de plates-formes de services publics pour le développement des relations économiques internationales et du commerce international**

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la construction de plates-formes de services publics pour le développement des relations économiques internationales et du commerce international.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir les services pour le développement du commerce et la restructuration économique.

4. Fondement et législation

Municipalité de Chongqing.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la municipalité de Chongqing relatives au Fonds pour la construction de plates-formes de services publics pour le développement des relations économiques internationales et du commerce international (YuWaiJingMaoFa [2015] n° 87).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises admissibles construisant des plates-formes bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
17,25 millions de RMB	55,22 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

D'août 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.76 Fonds de soutien à la reconnaissance des plates-formes de démonstration des services publics pour les PME

1. Titre du programme de subventions

Fonds de soutien à la reconnaissance des plates-formes de démonstration des services publics pour les PME.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le développement des micro, petites et moyennes entreprises.

4. Fondement et législation

Ville de Nanchang de la province du Jiangxi.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures d'application de la ville de Nanchang sur le Fonds de soutien à la reconnaissance des plates-formes de démonstration des services publics pour les PME (2015-2017) (HongGongXinFa [2016] n° 138).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les plates-formes de démonstration des services publics reconnues pour les micro, petites et moyennes entreprises bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
3,6 millions de RMB	

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2017.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.77 Fonds de soutien à la reconnaissance et au fonctionnement des bases entrepreneuriales pour les petites entreprises

1. Titre du programme de subventions

Fonds de soutien à la reconnaissance et au fonctionnement des bases entrepreneuriales pour les petites entreprises.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer la restructuration industrielle.

4. Fondement et législation

Ville de Nanchang de la province du Jiangxi.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la ville de Nanchang sur le Fonds de soutien à la reconnaissance et au fonctionnement des bases entrepreneuriales pour les petites entreprises (HongGongXinFa [2016] n° 136).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les bases entrepreneuriales reconnues pour les petites entreprises bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
1,2 million de RMB	

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015-2017.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 2.78 Fonds pour la conservation de l'eau et des sols

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la conservation de l'eau et des sols.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Prévenir les pertes d'eau et l'érosion des sols.
4. Fondement et législation  
Province du Sichuan.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
ChuanCaiNong [2015] n° 116.
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Des dons sont accordés aux projets de conservation de l'eau et des sols dans les zones clés.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
60,17 millions de RMB	Sans objet

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 2.79 Fonds pour la prévention et la lutte contre les parasites et les maladies dans le secteur forestier

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la prévention et la lutte contre les parasites et les maladies dans le secteur forestier.

2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Renforcer la prévention des catastrophes dans les forêts, améliorer les capacités d'intervention d'urgence et promouvoir la prévention et la lutte socialisées.
4. Fondement et législation  
Province du Guizhou.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
QianSenJianTong [2014] n° 2.
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les projets renforçant les capacités de prévention et de lutte contre les parasites et les maladies dans le secteur forestier et les projets d'assurance sylvicole bénéficient d'un soutien sous la forme de bonifications d'intérêts ou de dons.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
5,15 millions de RMB	5,15 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
D'août 2014 à ce jour.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

## **2.80 Fonds de lutte contre la pauvreté**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds de lutte contre la pauvreté.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Accélérer le développement économique et social dans les régions touchées par la pauvreté.
4. Fondement et législation  
Région autonome du Tibet.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

CaiNong [2011] n° 412.

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les particuliers ou les organisations dans des régions touchées par la pauvreté bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
6,65 millions de RMB	6,79 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2007 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## **2.81 Fonds pour le développement des relations économiques internationales et du commerce international**

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement des relations économiques internationales et du commerce international.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le changement des modalités du développement du commerce international.

4. Fondement et législation

Municipalité de Shanghai.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la municipalité de Shanghai sur le Fonds pour le développement des relations économiques internationales et du commerce international (HuShangCai [2016] n° 207).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux entreprises admissibles pour la participation à des expositions à l'étranger, le développement de leurs marques, la construction de plates-formes de services publics, etc.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	45,25 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.82 Fonds pour le développement des industries des logiciels et des circuits intégrés

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement des industries des logiciels et des circuits intégrés.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer le développement du secteur informatique.

4. Fondement et législation

Municipalité de Shanghai.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la municipalité de Shanghai sur le Fonds pour le développement des industries des logiciels et des circuits intégrés (HuJingXinFa [2012] n° 965).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons et des primes sont accordés aux projets admissibles pour le développement des industries des logiciels et des circuits intégrés.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
200 millions de RMB	200 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2013-2016.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **2.83 Fonds pour la transformation et le développement industriels**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la transformation et le développement industriels.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Améliorer la structure industrielle et promouvoir la transformation et la modernisation de l'économie.
4. Fondement et législation  
Municipalité de Shanghai.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives de la municipalité de Shanghai sur le Fonds pour la transformation et le développement industriels (HuJingXinGui [2015] n° 101).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Des primes et des dons sont accordés aux entreprises et aux projets admissibles favorisant la transformation et la modernisation industrielles.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
750 millions de RMB	700 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015-2020.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

**2.84 Fonds pour la promotion de l'informatisation**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la promotion de l'informatisation.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Accélérer l'informatisation et promouvoir le développement du secteur de l'informatique.
4. Fondement et législation  
Municipalité de Shanghai.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives de la municipalité de Shanghai sur le Fonds pour la promotion de l'informatisation (HuJingXinGui [2015] n° 841).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Des primes et des dons sont accordés aux entreprises et aux projets admissibles favorisant l'informatisation et le développement du secteur informatique.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
500 millions de RMB	550 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015-2020.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

**2.85 Fonds pour le développement des PME**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour le développement des PME.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Soutenir le développement des PME.

4. Fondement et législation

Municipalité de Shanghai (district de Qingpu).

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives du district de Qingpu sur le Fonds de développement des PME (QingFuBanFa [2015] n° 50).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les PME admissibles bénéficient de primes, de dons et de l'achat de services par les pouvoirs publics.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
10,15 millions de RMB	

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.86 Fonds pour l'innovation scientifique et technologique**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour l'innovation scientifique et technologique.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager l'innovation scientifique et technologique.

4. Fondement et législation

Municipalité de Shanghai (district de Qingpu).

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures d'application du district de Qingpu sur les politiques d'innovation scientifique et technologique (QingFuBanFa [2016] n° 84).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux entreprises innovantes admissibles.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	45,7 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.87 Fonds de soutien en faveur des fournisseurs de services intermédiaires scientifiques et technologiques

1. Titre du programme de subventions

Fonds de soutien en faveur des fournisseurs de services intermédiaires scientifiques et technologiques.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Développer les entités commerciales dans le secteur des services scientifiques et technologiques, et renforcer la fonction de soutien des services scientifiques et technologiques dans la création d'entreprises et l'innovation.

4. Fondement et législation

Municipalité de Shanghai (district de Fengxian).

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives du district de Fengxian sur le soutien en faveur des fournisseurs de services intermédiaires scientifiques et technologiques (FengKe [2016] n° 13).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les fournisseurs de services intermédiaires scientifiques et technologiques admissibles bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	Statistiques non disponibles

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## 2.88 Fonds pour le développement par un ajustement structurel et une modification du schéma de croissance

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement par un ajustement structurel et une modification du schéma de croissance.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la transformation et la modernisation de l'industrie, et améliorer la qualité du développement économique régional.

4. Fondement et législation

Municipalité de Shanghai (district de Hongkou).

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Politiques du district de Hongku sur le Fonds pour le développement par un ajustement structurel et une modification du schéma de croissance (HongFaGai [2015] n° 35).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises admissibles bénéficient d'un soutien sous la forme de bonifications d'intérêts ou de dons, de primes ou d'activités de formation.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	Statistiques non disponibles

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.89 Fonds pour le développement des secteurs émergents

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour le développement des secteurs émergents.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Soutenir le développement et le regroupement des secteurs émergents et promouvoir l'innovation.
4. Fondement et législation  
Municipalité de Shanghai (district de Hongkou).
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Politiques du district de Hongkou sur le développement des secteurs émergents (HongFaGai [2015] n° 42).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les entreprises admissibles des secteurs émergents et les institutions connexes bénéficient d'un soutien sous la forme de bonifications d'intérêts ou de primes ou de dons.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	200 000 RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De 2016 à ce jour.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### 2.90 Fonds en faveur des projets industriels et de technologie de l'information

1. Titre du programme de subventions  
Fonds en faveur des projets industriels et de technologie de l'information.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Accélérer la restructuration industrielle.

4. Fondement et législation

Province du Gansu.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province du Gansu sur le Fonds en faveur des projets industriels et de technologie de l'information (GanGongXinFa [2016] n° 391).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les projets de développement industriel admissibles bénéficient d'un soutien sous la forme de bonifications d'intérêts ou de dons.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	Statistiques non disponibles

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

D'octobre 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.91 Fonds de lutte ciblée contre la pauvreté**1. Titre du programme de subventions

Fonds de lutte ciblée contre la pauvreté.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté et mettre en œuvre des mesures de lutte ciblée contre la pauvreté.

4. Fondement et législation

Province du Gansu.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

GanBanFa [2015] n° 28.

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux projets ciblés de lutte contre la pauvreté.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
1,264 milliard de RMB	1,079 milliard de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De juin 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.92 Fonds pour la protection de l'environnement**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la protection de l'environnement.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la protection de l'environnement.

4. Fondement et législation

Province du Gansu.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province du Gansu sur le Fonds pour la protection de l'environnement (GanCaiJingEr [2015] n° 98).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les projets de protection de l'environnement admissibles bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
255 millions de RMB	286 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.93 Fonds pour la promotion des véhicules utilisant des énergies nouvelles**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la promotion des véhicules utilisant des énergies nouvelles.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir la protection de l'environnement et les économies d'énergie.

4. Fondement et législation

Province du Gansu.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province du Gansu sur le Fonds pour la promotion des véhicules utilisant des énergies nouvelles (GanCaiJingYi [2016] n° 61).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises et les particuliers achetant des véhicules utilisant des énergies nouvelles bénéficient d'une subvention du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
Sans objet	5,1 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2016 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## **2.94 Fonds pour la construction d'un réseau commercial pour les minorités ethniques et la rénovation technologique des entreprises désignées pour la production répondant aux besoins spéciaux des minorités ethniques**

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la construction d'un réseau commercial pour les minorités ethniques et la rénovation technologique des entreprises désignées pour la production répondant aux besoins spéciaux des minorités ethniques.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le développement des régions habitées par des minorités ethniques.

4. Fondement et législation

Province du Gansu.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province du Gansu sur le Fonds pour la construction d'un réseau commercial pour les minorités ethniques et la rénovation technologique des entreprises désignées pour la production répondant aux besoins spéciaux des minorités ethniques (GanCaiJian [2014] n° 264).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises désignées pour la production et le commerce répondant aux besoins spéciaux des minorités ethniques bénéficient d'un soutien sous la forme de bonifications d'intérêts ou de primes.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
5 millions de RMB	Sans objet

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2014-2015.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

## **2.95 Subvention pour le retrait progressif anticipé des véhicules porteurs d'une vignette jaune**

1. Titre du programme de subventions

Subvention pour le retrait progressif anticipé des véhicules porteurs d'une vignette jaune.

2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Prévenir et contrôler la pollution atmosphérique.
4. Fondement et législation  
Province de l'Anhui.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Annonce publique sur la subvention pour le retrait progressif anticipé des véhicules porteurs d'une vignette jaune dans la province de l'Anhui pour l'année 2016 (CaiJian [2016] n° 1270).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les propriétaires admissibles de véhicules porteurs d'une vignette jaune bénéficient d'une subvention pour la suppression anticipée de leurs véhicules porteurs d'une vignette jaune, qui font référence aux véhicules ne satisfaisant pas à certains critères en matière d'émissions.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
0	52,54 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015-2017.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

## **2.96 Fonds de promotion et de soutien pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds de promotion et de soutien pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Promouvoir la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique.

4. Fondement et législation

Province de l'Anhui.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la province de l'Anhui relatives au Fonds de promotion et de soutien pour la prévention et le contrôle de la pollution atmosphérique.

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des primes sont accordées aux projets de rénovation des petites chaudières au charbon, entre autres.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
245 millions de RMB	227 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De décembre 2014 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.97 Fonds pour la gestion de la demande d'énergie électrique**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour la gestion de la demande d'énergie électrique.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer le rendement énergétique.

4. Fondement et législation

Province de l'Anhui.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la province de l'Anhui relatives au Fonds pour la gestion de la demande d'énergie électrique (Caiqi [2015] n° 184).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les projets de démonstration, les projets pilotes et les grands projets de gestion de la demande électrique bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
200 millions de RMB	404,7 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De novembre 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.98 Fonds de promotion de l'innovation scientifique et technologique**1. Titre du programme de subventions

Fonds de promotion de l'innovation scientifique et technologique.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager l'innovation scientifique et technologique.

4. Fondement et législation

Région autonome de Mongolie-Intérieure.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Annonce publique sur les demandes au Fonds de promotion de l'innovation scientifique et technologique de la région autonome de Mongolie-Intérieure pour l'année 2015.

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les projets scientifiques et technologiques bénéficient du soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
23,95 millions de RMB	57,43 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.99 Fonds pour le mécanisme de compensation destiné à la protection de l'environnement**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le mécanisme de compensation destiné à la protection de l'environnement.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer le système de construction écologique de la région autonome.

4. Fondement et législation

Région autonome de Mongolie-Intérieure.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Politiques visant à améliorer le mécanisme de compensation destiné à la protection de l'environnement (NeiZhengBanFa [2016] n° 183).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les principales zones de services écosystémiques et zones prioritaires pour la protection de la diversité écologique, entre autres, bénéficient d'un soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
3,51 milliards de RMB	3,45 milliards de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2015 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.100 Fonds spécial de lutte contre la pauvreté**1. Titre du programme de subventions

Fonds spécial de lutte contre la pauvreté.

2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Améliorer la production et les conditions de vie des populations pauvres.
4. Fondement et législation  
Province du Heilongjiang.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Politique de lutte contre la pauvreté de la province du Heilongjiang (Heifa [2016] n° 1).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les familles pauvres et les populations défavorisées bénéficient d'un soutien du fonds.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

<b>2015</b>	<b>2016</b>
Sans objet	6,1 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
De 2016 à ce jour.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **2.101 Fonds pour la formation et la reconversion de la main-d'œuvre rurale**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la formation et la reconversion de la main-d'œuvre rurale.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Améliorer la qualité et les capacités de la main-d'œuvre, accélérer sa reconversion et accroître les revenus des exploitants agricoles.
4. Fondement et législation  
Province du Guangdong.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la province du Guangdong sur le Fonds pour la formation et la reconversion de la main-d'œuvre (YueCaiShe [2014] n° 2128).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des subventions sont accordées par le fonds pour l'organisation, la mobilisation, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de formation professionnelle gratuites à destination de la main-d'œuvre rurale, la fourniture de services d'emploi, y compris des recommandations et un suivi, à la main-d'œuvre rurale et la participation de la main-d'œuvre pauvre à des activités de formation.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
370 millions de RMB	376 millions de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2008 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.102 Fonds pour les économies d'énergie et le recyclage**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour les économies d'énergie et le recyclage.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir les économies d'énergie et la réduction des émissions, et développer le recyclage.

4. Fondement et législation

Ville de Huizhou de la province du Guangdong.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la ville de Huizhou sur le Fonds pour les économies d'énergie et le recyclage (HuiShiJingXin [2016] n° 466).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Des dons sont accordés aux projets d'économie d'énergie et de recyclage admissibles.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	Statistiques non disponibles

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2019.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.103 Fonds pour les projets scientifiques et technologiques

1. Titre du programme de subventions

Fonds pour les projets scientifiques et technologiques.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Encourager l'innovation scientifique et technologique.

4. Fondement et législation

Ville de Chaozhou de la province du Guangdong.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives de la ville de Chaozhou sur le Fonds pour les projets scientifiques et technologiques (ChaoFu [2015] n° 32).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises admissibles bénéficient du soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
5,52 millions de RMB	

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2015-2020.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

#### **2.104 Fonds pour la construction de centres de recherche dans les technologies**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour la construction de centres de recherche dans les technologies.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Améliorer la capacité et le niveau de recherche-développement.
4. Fondement et législation  
Ville de Chaozhou de la province du Guangdong.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures administratives de la ville de Chaozhou sur la construction de centres de recherche dans les technologies (ChaoKe [2015] n° 57).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Les centres de recherche dans les technologies admissibles bénéficient du soutien du fonds.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
1,4 million de RMB	

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015-2020.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

#### **2.105 Fonds pour le développement des droits de propriété intellectuelle**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour le développement des droits de propriété intellectuelle.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Encourager l'innovation scientifique et technologique.
4. Fondement et législation  
Ville de Chaozhou de la province du Guangdong.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Mesures d'application de la ville de Chaozhou concernant le Programme de développement des droits de propriété intellectuelle (ChaoZhi [2015] n° 18).
6. Forme de la subvention  
Dotations financières.
7. À qui et comment la subvention est accordée  
Des primes et des dons sont accordés aux entreprises admissibles disposant de droits de propriété intellectuelle et de technologies brevetées.
8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
1,41 million de RMB	

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention  
2015-2020.
10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce  
Non disponible.

### **2.106 Fonds pour les entreprises de haute et nouvelle technologie**

1. Titre du programme de subventions  
Fonds pour les entreprises de haute et nouvelle technologie.
2. Période sur laquelle porte la notification  
2015-2016.
3. Objectif général et/ou objet de la subvention  
Encourager l'innovation scientifique et technologique.
4. Fondement et législation  
Ville de Chaozhou de la province du Guangdong.
5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée  
Plan d'action triennal de la ville de Chaozhou pour le développement et la reconnaissance des entreprises de haute et nouvelle technologie (2016-2018) (ChaoFuBan [2016] n° 18).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les entreprises reconnues pour la première fois comme entreprise de haute et nouvelle technologie bénéficient d'une prime ponctuelle de 80 000 RMB. Les entreprises reconnues à nouveau comme entreprises de haute et nouvelle technologie bénéficient d'une prime de 40 000 RMB.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
Sans objet	1,48 million de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

2016-2019.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

**2.107 Fonds pour le développement des PME**1. Titre du programme de subventions

Fonds pour le développement des PME.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Promouvoir le développement des PME.

4. Fondement et législation

Ville de Shenzhen de la province du Guangdong.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

Mesures administratives intérimaires de la ville de Shenzhen relatives au Fonds pour le développement des entreprises privées et des PME (ShenCaiKe [2012] n° 177).

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les micro, petites et moyennes entreprises admissibles bénéficient de primes ou de subventions pour les frais de garantie.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
512 000 RMB	687 000 RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2012 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.

### 2.108 Fonds de lutte contre la pauvreté

1. Titre du programme de subventions

Fonds de lutte contre la pauvreté.

2. Période sur laquelle porte la notification

2015-2016.

3. Objectif général et/ou objet de la subvention

Améliorer la production et les conditions de vie des populations pauvres.

4. Fondement et législation

Province du Qinghai.

5. Dispositions légales en vertu desquelles la subvention est accordée

CaiNong [2011] n° 412.

6. Forme de la subvention

Dotations financières.

7. À qui et comment la subvention est accordée

Les comtés et villages admissibles au titre de la lutte contre la pauvreté bénéficient du soutien du fonds.

8. Montant unitaire de la subvention ou, dans les cas où cela n'est pas possible, montant total ou montant annuel budgétisé de la subvention

2015	2016
3,21 milliards de RMB	3,92 milliards de RMB

9. Durée de la subvention et/ou tout autre délai en rapport avec cette subvention

De 2011 à ce jour.

10. Données statistiques permettant d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce

Non disponible.